

**Ville de Rognac**  
**CM du 29 Octobre 2015**  
(Verbatim audio)

Mr Le Maire : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Appel effectué par Mr Guillaume.

Comme d'habitude je vous propose d'élire la secrétaire de séance sans passer par les urnes. Pas d'objections ?

Mme Lambrecht : Qui ?

Mr Le Maire : Pardon ?

Mme Lambrecht : Qui ?

Mr Le Maire : Non, là je vous propose de l'élire, après...

Donc en l'absence de Mme Millancourt, je vous propose Mme Caillol. Elle reprend du service.

Pas d'objections ?

Approbation du procès verbal du 24 septembre. Pas de remarques ?

Donc nous passons à l'ordre du jour. Compte rendu des décisions. Pas de questions ? Nous prenons acte.

Rapport n°2 : Délégation du conseil municipal au Maire. En fait ce rapport a déjà été passé en début de mandat et c'est pour mettre à jour suite aux nouvelles directives de la loi NOTRe.

Mme Lucchini : C'est pas pour autant que l'on adhère à la loi NOTRe. Il y a des choses qui nous interpellent, comme notamment comme le fait que vous pouviez souscrire des emprunts, alors comment ça va se passer finalement, vous allez...

Mr Le Maire : Aujourd'hui il n'est pas question de souscrire des emprunts.

Mme Lucchini : Oui, mais si ça se passe, à partir du moment où on vous a donné les délégations, je veux dire c'est fait. Donc ça veut dire que vous aurez la possibilité de souscrire un emprunt sans en informer le conseil municipal ?

Mr Le Maire : Si, ça paraîtra dans les décisions et dans le budget.

Mme Lucchini : Oui, mais c'est quand même pas anodin...

Mr Le Maire : Oui, mais c'est pas moi qui ai fait la loi NOTRe.

Mme Lucchini : Non, non, c'est pas vous qui avez fait la loi NOTRe, mais je pense que c'est pas forcément une bonne chose parce que souscrire un emprunt c'est aussi nous faire état, avant que vous preniez la décision, des conditions dans laquelle vous pouvez souscrire cet emprunt, voilà. Après y a d'autres choses aussi...

Mr Le Maire : Y a une commission des finances aussi.

Mme Lambrecht : Mais la commission des finances sera saisie avant ?

Mme Lucchini : Mais la commission des finances, c'est pas tout le monde qui y siège.

Mr Le Maire : Charge à ceux qui y siègent d'informer les membres.

Mme Lucchini : Vous prenez Mme Lambrecht qui ne siège pas et qui n'a pas de représentant, elle ne sera pas informée. Ensuite, qu'est ce que c'est que nous avons vu ? J'aurai voulu avoir quelques explications sur le paragraphe 19, lorsque vous dites que vous signez la convention prévu au 4<sup>ème</sup> alinéa et dans sa rédaction antérieure..., qu'est ce que ça veut dire si je peux me permettre ?

Mr Le Maire : Vous vous reportez à l'article 332-11. L oui, oui, L.

Mme Lucchini : Mais on vous demande quelques précisions, vous pouvez nous les donner.

Mr Le Maire : Mais je ne l'ai pas appris par cœur l'article.

Mme Lucchini : Non, mais enfin étant donné qu'on vous donne délégation, je pensais quand même que...

Mr Le Maire : C'est des délégations qui sont données à tous les maires de France, y en a 36000 et quelques en France.

Mme Lucchini : On est quand même en droit de demander en quoi ça consiste ? Pareil, je vois aussi, que vous pouvez réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant d'un million d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires... Qu'est ce que c'est qui nous a aussi... ah oui, demander à d'autres collectivités territoriales de subventions relatives à tous types de travaux à hauteur de 500 000 €. Aujourd'hui, lorsque vous demandez des subventions, ça veut dire que le conseil municipal est informé et que ça nous permet à ce moment là savoir justement les projets que peut avoir la municipalité. Si maintenant il n'y a plus de demandes de subventions qui passent en conseil municipal..., bon je peux me tromper sur l'interprétation, justement je vous pose la question pour que vous nous éclairiez là dessus.

Mr Le Maire : C'est la loi. Les opérations sont inscrites..., une demande de subvention de 500 000 €. HT, en principe ça passera en conseil municipal. Par exemple, une demande pour des travaux de proximité, ça pourra être fait sans..., ça sera plus rapide. Voilà.

Mme Lucchini : Oui, donc vous en ferez la demande sans que ça soit déjà passé en conseil municipal.

Mr Le Maire : C'est la délégation.

Mme Lucchini : Oui, mais enfin c'est pas autant qu'on est d'accord avec les délégations que l'on peut vous donner, est ce qu'on est obligé de l'accepter, ça je n'en sais rien encore.

Mr le Maire : Ben, vous votez contre. De toute façon c'est la loi.

Mme Lucchini : Oui effectivement, on peut voter contre, d'ailleurs on votera contre parce que vos explications, à mon sens...

Mr Molino : Je reviens sur le point 19, vous dites qu'il y a un nouvel article L. 332-11-2 qui est nouveau dans la loi NOTRe. Je l'ai lu, j'ai pris soin de le lire cet article, mais vous dites que vous voulez passer outre ce nouvel article parce que vous voulez garder la rédaction antérieure de l'article. Mais ça je sais pas, jusqu'à preuve du contraire, si c'est bien légal de pouvoir garder une rédaction antérieure alors qu'il y a un article qui est rédigé de manière différente depuis le mois de décembre 2014. Alors la question est de savoir pourquoi vous voulez garder la rédaction antérieure, déjà ? Et d'autre part, je suis pas convaincu qu'on puisse faire ce que vous proposez de faire en écrivant ce que vous écrivez.

Mme Lucchini : Donc on peut adapter la loi NOTRe en fonction de...

Mr Le Maire : C'est la reprise exacte du code. C'est une copie conforme du code.

Mr Molino : Ah, je suis désolé, y pas marqué dans le code à l'article L 332, y a pas marqué « dans sa rédaction antérieure ». Je l'ai vu nulle part, je l'ai lu l'article.

Mr Le Maire : On a le service juridique derrière, c'est écrit comme ça.

Mr Molino : C'est écrit comme ça ?

Mr Le Maire : Noir sur blanc.

Mr Molino : Alors on n'a pas du lire le même article.

Mme Buffoli : Le code a été mis à jour, faut connaître la mise jour.

Mr Molino : Ah, mais moi aussi il a été mis à jour.

Mr Le Rudulier : C'est au Légifrance que vous êtes allé ?

Mr Molino : Oui tout à fait.

Mr Le Rudulier : Il y a une différence entre le Dalloz et le Légifrance, il faut faire très attention à ça.

Mr Molino : Oui mais sur le Légifrance, j'ai pris la version actuelle.

Mr le Rudulier : Oui, mais des fois il n'y a pas de mises à jour sur le Légifrance et c'est le Dalloz qui met à jour le Légifrance, c'est déjà arrivé. La référence c'est le Dalloz en matière juridique.

Mr Molino : Je pensais que c'était l'inverse.

Mr Le Rudulier : Non, non, c'est le Dalloz la référence.

Mme Lucchini : Nous vérifierons.

Mr Molino : C'est pas Dalloz qui fait les lois.

Mr Le Rudulier : C'est pas Dalloz qui fait les lois, c'est l'éditeur, mais c'est celui qui est le plus à jour, je peux vous le confirmer.

Mr Molino : D'accord, bon écoutez, je vérifierai ça, j'irai en service juridique pour vérifier ça.

Mr Le Rudulier : Absolument.

Mr Molino : Moi j'ai pas lu ça. C'est pour ça que ça me paraissait totalement étonnant qu'on puisse écrire ça, voilà c'est tout. Parce que dans l'article que j'ai lu, il n'y avait pas du tout ce petit grisé que vous avez rajouté.

Mr Le Rudulier : Oui, je peux le comprendre, mais sachez que Dalloz, parfois, est la référence, est la version la plus à jour, la plus actualisée.

Mr Molino : J'irai voir le Dalloz, pas de problème.

Mme Lucchini : Qu'est ce que vous entendez par « réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires » ?

Mr Le Maire : C'est de réaliser une ligne de trésorerie si le besoin s'en faisait sentir.

Mr Le Rudulier : C'est la notion « ligne de trésorerie » ? C'est ça ?

Mme Lucchini : Oui.

Mr Le Rudulier : Vous savez pas ce que c'est une ligne de trésorerie ?

Mme Lucchini : Non, mais je veux une explication pour que tout le monde comprenne.

Mr Le Rudulier : Vous savez ce que c'est ou pas ?

Mme Lucchini : Je vous demande une explication pour que tout le monde comprenne.

Mr Le Rudulier : Vous pouvez la fournir alors ?

Mme Lucchini : Non, je pose...

Mr Le Rudulier : A toute l'assemblée.

Mme Lucchini : Si vous permettez.

Mr Le Rudulier : Ah non, mais je pose une question.

Mme Lucchini : Si vous permettez que je puisse aller jusqu'à la fin de mon raisonnements. Souvent je fais des interprétations, c'est ce que vous me dites, alors là je ne veux pas d'interprétation..., je veux que vous expliquiez...

Mr Le Rudulier : Je me demandais s'il fallait arriver à la définition d'une ligne de trésorerie, ou si, je pense que toute l'assemblée, enfin à la réunion de groupe, nous on décrit ce que c'est qu'une ligne de trésorerie, c'est juste en fait un besoin ponctuel de trésorerie, c'est ce que l'on appelle des emprunts à court terme, à très court terme et ça se suit de manière quasi quotidienne quand on a besoin en fait, grosso modo, de trésorerie pour les dépenses récurrentes et quotidiennes de fonctionnement de la collectivité, sachant quand même que c'est pas à l'ordre du jour au niveau de la commune de Rognac.

Mme Lucchini : On le note.

Mr Le Rudulier : Pardon ?

Mme Lucchini : On le note que c'est pas à l'ordre du jour. Comme les emprunts, c'est pas à l'ordre du jour, Mr Le Maire l'a dit tout à l'heure aussi.

Mr Le Rudulier : Pas à l'ordre du jour à l'heure actuelle, attention à la différence entre...

Mr Le Maire : La délégation elle n'a pas été faite spécialement pour la mairie de Rognac.

Mme Lucchini : Mais vous avez fait des précisions que j'ai bien enregistré.

Mr Le Rudulier : D'accord.

Mme Lucchini : bon, de toute façon nous sommes contre, voilà.

Mr Le Maire : C'est votre droit.

Mme Lucchini : Bien sur.

Mr Le Maire : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport n°3 : Modification des statuts du syndicat intercommunal du lycée de Velaux. En fait il s'agit uniquement du changement d'adresse du syndicat. Donc on vous demande de prendre acte de la nouvelle adresse. Le syndicat intercommunal est transféré au 74 allée de la Péraude.

Mr Molino : J'ai une question, c'est toujours d'actualité ?

Mr Le Maire : C'est toujours d'actualité, enfin d'actualité oui et non. Mais étant donné que nous avons, l'ensemble des communes a souscrit un emprunt pour acheter un terrain qui devait être destiné à la construction du lycée, la Région en a décidé autrement, aujourd'hui avant de dissoudre le syndicat, il faudrait savoir ce qu'on va faire de ce terrain. Normalement c'est la mairie de Velaux qui va le récupérer puisqu'il est sur la commune de Velaux. Voilà.

Mr Molino : Dans un précédent conseil municipal vous nous avez dit qu'on récupérerait 20% du produit de la vente, c'est ça ?

Mr Le Maire : Non, c'est la part de Rognac est de 20 %.

Mr Molino : Oui la part de Rognac.

Mr Le Maire : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

rapport n° 4 : Approbation du rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Agglopolo Provence. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : Oui, donc c'est juste l'approbation de la CLECT qui s'est tenue le 14 septembre 2015, qui concerne 2 communes : Berre l'Etang et Salon de Provence par rapport aux actions menées en matière de politique de la ville qui ont été transférées et donc ça donne lieu à chaque transfert de compétences à une évaluation des charges. Voilà.

Mme Lucchini : C'est d'ailleurs à cette occasion là qu'on a voté la fameuse attribution de compensation, la révision.

Mr Le Rudulier : Non, non pas du tout. C'est la CLECT qui vient d'arriver, avant le conseil communautaire il y a une semaine.

Mme Lucchini : Moi même j'ai siégé au conseil communautaire du 19 octobre si ma mémoire est bonne, où nous avons acté la fameuse révision de l'attribution de compensation.

Mr Le Rudulier : Oui c'était suite à la CLECT du mois d'octobre, pas celle de septembre.

Mme Lucchini : Oui mais enfin on parle de la CLECT quand même, donc j'informe l'assemblée aussi. Vous vous souvenez que nous avons souvent eu des débats à propos de cette révision de l'attribution de compensation.

Mr Le Rudulier : Absolument.

Mme Lucchini : Voilà. Donc c'est acté, la commune de Rognac va bien encaisser 8,7 M€, soit 1,2 M€ de plus que ce qu'elle a pu toucher l'année dernière.

Mr Le Rudulier : Oui.

Mme Lucchini : Je tiens à préciser, puisque tout au long de l'année nous avons eu des débats qui nous ont quelque peu opposé sur cet aspect financier des choses, que vous n'avez pas baissé les taux communaux...

Mr Le Rudulier : Oui.

Mme Lucchini : donc forcément vous avez eu une recette de 1,2 M€ de plus

Mr Le Rudulier : Cette année.

Mme Lucchini : qui sont rentrées dans les caisses de la ville.

Mr Le Rudulier : Qui vont rentrer puisqu'elles sont pas encore rentrées.

Mme Lucchini : C'est une question de jour, puisque le Président l'a précisé.

Mr Le Rudulier : D'accord, mais avant que ça rentre dans les caisses, il faut juste délibérer. Mais bon c'est pas grave.

Mme Lucchini : Bon, ça va rentrer, ne vous faites pas de soucis, j'ai pu discuter avec le vice-Président qui s'occupe des finances et la discussion a été très intéressante.

Mr Le Rudulier : C'est à dire.

Mme Lucchini : Donc puisque nous abordons le sujet de la CLECT, et j'aimerais que vous me laissiez terminer sans m'interrompre s'il vous plait, j'aimerais quand même informer l'assemblée que depuis 2013 vous avez eu des recettes supplémentaires conséquentes. Vous avez eu notamment le doublement de la dotation de solidarité, je vous parle pas de 2011 ou 2012...

Mr Le Rudulier : Bien sur, oui.

Mme Lucchini : Vous aviez la dotation de solidarité qui était de 341 000 €, en 2014 elle est passée à 685 000 € et ça a été reconduit en 2015. En 2013, vous avez eu déjà une première révision de l'attribution de compensation puisqu'en 2012 elle était de 6,4 M, elle est passée en 2013 à 7,5 M, 2014 ce montant a été maintenu donc encore 7,5 M€ et en 2015 vous allez encaisser 8,7 M€. Ce qui veut dire que sur les 3 années qui viennent de s'écouler, vous avez eu des recettes supplémentaires à hauteur de 5 M€. Lorsque je vous entend nous dire que c'est très difficile, que les dotations de l'Etat sont en baisse..., voilà. 5,2 M€ de recettes, quand même ce n'est pas anodin. Et je pense sincèrement, que simplement au regard de ces recettes, vous auriez pu éviter de maintenir les taux...

Mr Le Rudulier : De maintenir les taux, c'est très bien.

Mme Lucchini : et donc d'avoir une incidence sur le porte feuille des rognacais, parce que nous tous autour de la table, comme l'ensemble de la population, nous avons reçu nos taxes foncières et d'habitation, et je peux vous dire que l'addition est plutôt salée. Et si elle est salée, c'est bien effectivement parce que l'Agglopolo a augmenté ses taux...

Mr Le Rudulier : Merci de le reconnaître.

Mme Lucchini : Mais que l'Agglopolo vous reverse intégralement le produit de cette taxe additionnelle qui a été instaurée et donc, vous savez bien, toutes ces sommes qui vont en plus dans les caisses de la ville. Alors maintenant, lorsque vous nous dites que c'est dangereux de baisser les recettes, de baisser les taux communaux parce que ça risque... qu'on n'est pas assuré d'avoir toutes les recettes qu'on avait auparavant, je pense qu'on prend carrément les gens pour des imbéciles, parce que d'un côté vous omettait de souligner toutes ces recettes supplémentaires et là vous vous êtes jamais vanté de les avoir...

Mr Le Rudulier : Y a quand même dans les recettes...

Mme Lucchini : Je vous ai demandé de me laisser finir s'il vous plait. C'est important, je ne vous interromps pas.

Mr Le Rudulier : Mais il y a quand même des incorrections.

Mme Lucchini : Donc, 5,2M€ de recettes en plus et malgré tout le maintien des taux, ce qui a provoqué des augmentations conséquentes dans le budget des familles. Moi je pense, parce que j'ai rencontré de nombreux rognacais, vous savez lorsqu'on est une personne d'un certain âge, une personne âgée, on a parfois travaillé toute sa vie et on a qu'un seul bien, c'est sa maison, on l'a payée. Et lorsqu'on y habite alors, on a une taxe d'habitation parce qu'on y habite, on a une taxe foncière parce qu'on est propriétaire et toutes ces augmentations qui ont été loin d'être anodines pèsent lourdement dans le porte feuille de ces contribuables. Et vous avez des personnes qui n'arrivent plus à faire face et qui envisagent même de vendre leur biens. Et lorsque je vois, que parallèlement la commune encaisse des recettes conséquentes, je me dis que c'est indécent, que nous élus à cette assemblée, on ait maintenu les taux et que l'on cause des soucis ainsi à de nombreux foyers rognacais, que ça soit les familles de revenus modestes, que ça soit les personnes âgées..., enfin tous ceux qui sont en difficulté. Alors je le redis, ça n'a pas l'air de vous émouvoir, ça fait sourire Mr Laroche qui a peut-être la chance d'avoir des revenus conséquents.

Mr Laroche : Oui et alors ?

Mme Lucchini : Mais c'est pas le cas de toute la population de Rognac, et je tiens à le dire parce que nous nous sommes opposés à ce sujet là de nombreuses fois...

Mr Le Rudulier : Oui.

Mme Lucchini : et ce que j'avais dit à propos de l'attribution de compensation se réalise.

Mr Le Rudulier : J'ai jamais nié qu'on aurait pu potentiellement avoir 1,2 M€, sauf qu'il y a un problème juridique qui est le fait qu'on ne peut pas réviser une attribution de compensation sans transfert de compétences associées, c'est pour ça qu'on a transféré des zones d'activité économiques, je vous laisse libre court de savoir s'il fallait augmenté la fiscalité des ménages ou la fiscalité des entreprises, mais on ne va pas rentrer dans ce débat là.

Mme Lucchini : Non.

Mr Le Rudulier : Simplement, sur le fait pour être totalement honnête, allez jusqu'au bout de la démonstration, vous savez très bien que l'article 1609 du code général des impôts prévoit en cas de fusion d'EPCIs un abattement potentiel... laissez moi terminé... de 10 à 15 points l'année de sa création, c'est à dire dès janvier, donc on a un risque potentiel que cet effet d'aubaine que vous venez d'indiquer, qui est simplement cette année puisque les chiffres que vous énoncez c'est par rapport à la DSC qui a été en fait, il y a une partie de la DSC qui a été reversée, et vous le savez très bien dans l'attribution de compensation en 2013, mais peu importe, donc il n'y a pas 5 M€ de recettes supplémentaires...

Mme Lucchini : Vous noyez le poisson.

Mr Le Rudulier : Juste sur ce point des 1,2 M, cette somme est temporaire et j'ai toujours dit que dorénavant, dès lors qu'on aura le pacte financier de gouvernance de la métropole, s'il n'y a pas d'abattement de l'attribution de compensation, on reverra notre fiscalité. Mais pour tout vous

dire on va la revoir, mais de manière cohérente. Puisqu'on a une taxe d'habitation qui est de 9,88, qui est une des plus basse du département, en revanche notre taxe foncière par exemple est dans la moyenne du département. Donc il faudra s'interroger également sur quels leviers fiscaux il va falloir porter notre baisse. Voilà, c'est tout ce que j'ai dit et je pense pas avoir dénaturer mon propos à l'heure actuelle.

Mr Molino : Nous, ce que nous voulons dire c'est que, encore une fois, pour 2015 on aurait pu, comme certaines communes l'on fait, on aurait pu baisser les taux pour justement qu'il n'y ait pas d'impact. Je peux comprendre, et ensuite on les remontait s'il fallait les remonter. Mais oui, attendez, il y a des communes qui les ont monté.

Mme Lucchini : Oui.

Mr Molino : Cette année il y a des communes qui les ont remontés, ils ont pas attendu l'année prochaine...

Mr Le Rudulier : Augmenté ?

Mr Molino : Augmenté, oui. Il y a des communes qui ont augmenté leurs taux de taxe foncière, il y a des communes qui ont mis la taxe d'ordure ménagère supplémentaire parce que ça va venir avec la métropole, il y a pleins de communes qui ont fait des tas de choses.

Mr Le Rudulier : Ce qu'on peut déplorer quand même, enfin si vous êtes d'accord là dessus, ce qu'on peut déplorer c'est que le lissage qui avait été prévu, puisque vous avez deux manières d'harmoniser la fiscalité au niveau de la métropole. Il y a deux méthodes de calcul. Soit vous prenez les taux intercommunaux des 6 EPCIs...

Mr Molino : Oui, des 6.

Mr Le Rudulier : Et vous faites la moyenne pondérée, la moyenne pondérée des 6 et vous avez le droit au lissage sur 12 ans.

Mr Molino : D'accord.

Mr Le Rudulier : C'est à dire que, et là je vous rejoins, pour le contribuable, si c'était le cas, il y aurait eu quand même « une absorption » du choc de fiscalité sur 12 années. D'accord ? La deuxième méthode, et là dessus on n'a pas discuté et c'est là où je dis, c'est dommage, on aurait dû se mettre autour d'une table avant au niveau des Présidents des 6 EPCIs, c'est la méthode où on prend également les taux communaux, vous avez taux communaux et taux intercommunaux. Et là par contre, le taux pondéré par exemple sur la taxe d'habitation est très proche...

Mr Molino : des 9,88

Mr Le Rudulier : Voilà. Enfin du taux intercommunal, en fait on ne bougerait que le taux intercommunal.

Mr Molino : Cela dit, enfin nous...

Mr le Rudulier : Donc ce qui est dommage, c'est l'effet yoyo on voulait l'éviter et on voulait surtout réfléchir sur, est ce que c'est bel et bien la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation qu'il faudrait baisser dans l'hypothèse où l'attribution de compensation serait maintenue. Ce serait quand même une première en France où la création d'une métropole aurait un impact positif en matière financière sur les communes, ceux qui ont joué ça. Donc il n'y a que deux



interco, le SAN et Agglopoie Provence qui ont joué à ce jeu là. J'ajoute un dernier point, c'est que nous avons reçu d'un candidat en qualité de Président de la métropole, qui nous dit clairement qu'il fera tout pour que le niveau de l'attribution de compensation et des dotations de solidarité communautaire soient égales au niveau des années antérieures. Donc l'ambiguïté règne encore sur : est ce qu'il appliquera ou pas le niveau de l'AC à n ou n-1 ou n-2.

Mme Lucchini : C'est un débat que nous aurons sans doute plus tard lorsqu'il sera question d'appliquer ça, moi je reviens sur des choses bien concrètes. Je reviens sur le fait qu'en 2015 vous avez 1,2M de plus qui rentre, vous nous dites c'est un effet d'aubaine et si l'année prochaine cet effet d'aubaine on ne l'a plus, et bien vous reviendrez tout simplement aux ressources que vous aviez auparavant et vous auriez rien perdu.

Mr Le Rudulier : Absolument.

Mme Lucchini : Voilà, donc ça veut dire que ces 1,2M vous les prenez, vous les encaissez et de l'autre côté on maintient les taux, donc augmentation pour les rognacais, et vous nous prétendez que l'année prochaine la métropole nous baisse cette attribution de 15%, oh on va perdre 15%. Non, non on aura rien perdu du tout puisqu'on sera sur l'attribution de compensation qui existait auparavant.

Mr Le Rudulier : Mais si, parce que foncièrement si vous baissez votre taux au niveau de la fiscalité locale, vous perdez des recettes quand même.

Mr Molino : Mais on les a pas baissé.

Mme Lucchini : On l'a pas baissé cette année

Mr Le Rudulier : Si on l'avait baissé.

Mr Molino : Si on l'avait baissé, oui.

Mr Le Rudulier : Si on l'avait baissé et qu'il aurait eu cet abattement, ou il va y avoir cet abattement, on perdait des recettes quand même.

Mme Lucchini : Mais Mr Le Rudulier, il faut quand même dire les choses, lorsqu'on siège dans une EPCI, c'est comme les transferts de compétences, ça fait fort longtemps que vous êtes au courant que les transferts de compétences s'opéreraient, ou alors c'est qu'on vous tient à l'écart que vous n'êtes pas au courant de ce qui se fait. Parce que tout au long de l'année, le Président, lorsqu'en début d'année il a voté l'attribution de compensation en disant « on sait qu'on va avoir 1,2M de plus de recettes », il savait très bien dès qu'il y a eu l'annonce du Préfet qui a posé soucis, il savait très bien qu'il allait organiser ces transferts de compétences pour pouvoir toucher le 1,2M supplémentaire. Donc tout au long de l'année vous avez fait celui qui savait pas, mais lorsqu'on siège dans une EPCI, forcément on sait très bien les manœuvres que l'on peut mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs. Or c'est le cas.

Mr Le Rudulier : Non, Mme Lucchini...

Mme Lucchini : Laissez moi finir, on discute l'un après l'autre. Donc le Président savait très bien où il allait, les transferts de compétences se sont faits comme c'était prévu et on arrive aux 1,2M de plus pour la commune.

Mr Le Rudulier : Vous devriez vous en réjouir quand même qu'il ait plus de recettes pour la commune, car j'ai l'impression de...

Mr Molino : Mais c'est sur le dos des rognacais.

Mme Lucchini : C'est sur le dos des rognacais donc je ne m'en réjouis pas.

Mr Molino : C'est ça qui nous fait pas rigoler.

Mme Lucchini : Ensuite...

Mr Le Rudulier : Mais moi non plus ça me fait pas rigoler, Mr Molino j'ai toujours dit que c'était une absurdité, même Mme Lucchini me disait « mais non, faut pas dire ça, je le dirai au Président il sera pas content », mais pourquoi ? Parce que la métropole il va falloir la financer. On est bien d'accord ?

Mme Lucchini : Alors justement là dessus, c'est là que la discussion était intéressante avec le vice-président au niveau l'Agglo...

Mr Le Rudulier : des finances.

Mme Lucchini : oui.

Mr Le Rudulier : Monsieur Montecot.

Mme Lucchini : tout à fait. Lorsque j'ai posé la question parce que à l'Agglopoles ils ont fait le même coup « vous rendait compte, si on va perdre 15 %... » J'ai dit oui mais on va revenir sur ce qu'on avait auparavant. Et Monsieur Montecot m'a dit qu'il pensait sincèrement, qui ne se faisait pas trop de souci d'ailleurs pour l'abattement de 15 %, parce qu'il s'est dit apparemment il faudra l'accord des maires est les mères je ne pense pas qu'ils se fassent hara-kiri pour accepter la baisse de 15 %.

Mr Le Rudulier : il faut une majorité des trois cinquièmes du conseil communautaire, voilà. Et certaines interco non pas joué à ce jeu-là, vous voyez ce que je veux dire ?

Mme Lucchini : non, je ne vois plus parce que vous noyez le poisson à chaque fois. On part sur les discussions qui s'éloignent de l'essentiel.

Mr Le Rudulier : non, non je ne vois pas le poisson, vous allez vite comprendre Mme Lucchini. Si, dès lors, tout le monde acte l'attribution de compensation de l'année n-1, il y a au moins trois cinquièmes des maires qui vont voter pour.

Mme Lucchini : écoutez, nous verrons bien.

Mr Le Rudulier : puisque l'année n-2 il n'y a que deux interco qui ont gonflé artificiellement l'attribution de compensation, le danger il est là.

Mr Molino : la CPA d'Aix ne l'avait pas fait non plus ?

Mr Le Rudulier : non, non il n'y a que deux... Il y a un petit guide, vous allez sur Internet, qui est très bien fait sur le guide de la métropole, il y a le SAN et Agglopoles Provence. Donc le danger il est là. C'est que comme c'est des intercommunalités qui pèsent moins que l'ensemble des 6 EPCIs, fait de dire OK on va prendre l'attribution de compensation de l'année n-2. Et je peux vous assurer que au niveau de Marseille, ça réfléchit sur ce point là. Je ne dis pas que ce sera acté.

Mme Lucchini : écouter, les dangers que vous agitez à chaque fois comme des épouvantails, on l'a vu cette fois-ci le transfert de compétences, ça c'est fait.

Mr Le Rudulier : je vous ai dit toute façon, Mme Lucchini, on va synthétiser, on ne fera pas des recettes plus sur le dos des contribuables pérennisées.

Mme Lucchini : vous les avez faites cette année.

Mr Le Rudulier : mais non, elle n'ont pas encore été pérennisées, si dès lors elles sont pérennisées à ce moment là on aura une politique de baisse des taux communaux est une politique qui sera réfléchi. On est quand même dans une libre administration on n'a pas à être dicté par Aggloprovenche sur tel taux ou tel autre.

Mme Lucchini : ne rendrait pas au rognacais...

Mr Le Rudulier : si on a envie de baisser par exemple la taxe foncière parce qu'on veut, laissez-moi finir privilégié on considère que la taxe foncière est beaucoup plus importante, encore une fois c'est à prendre avec des pincettes parce qu'on est dans la moyenne départementale, on le fera. On baissera un peu de la taxe d'habitation.

Mme Lucchini : c'est un autre raisonnement.

Mr Le Rudulier : on pourra jongler comment le veut par rapport à nous taux.

Mme Lucchini : c'est un autre raisonnement...

Mr Le Rudulier : non, c'est le même.

Mme Lucchini : on l'abordera plus tard. Pour l'instant vous avez encaissé cette année 1,2M de plus, je reviens sur les autres années ou l'attribution de compensation avait été augmentée également et les dotations de solidarité ont été doublées également...

Mr Le Rudulier : Mme Lucchini, soyons honnêtes jusqu'au bout.

Mme Lucchini : je suis honnête.

Mr Le Rudulier : soyons honnêtes.

Mme Lucchini : non, non je suis honnête, c'est vous qui n'êtes pas.

Mr Le Rudulier : non, non, Mme Lucchini on a pris 300 000 € de DSC supplémentaire, je vous rejoins à ce niveau-là. Mais l'attribution de compensation...

Mme Lucchini : 600 000.

Mr Le Rudulier : non, elle était à 300 000 avant, elle est passée à 600 000.

Mme Lucchini : en 2014 et 2015, moi j'additionne.

Mr Le Rudulier : oui, oui. Ça fait 600 000. 300 000 par an.

Mme Lucchini : 680 000 exactement.

Mr Le Rudulier : je suis d'accord sur les 680 000, là vous êtes malhonnêtes...

Mr Le Maire : sur deux ans.

Mr Le Rudulier : sur deux ans, là où vous êtes malhonnêtes sur l'attribution de compensation.

Mme Lucchini : ah ?

Mr Le Rudulier : parce que la DSC de 2012 n'était pas à 300 000 €.

Mme Lucchini : ah non, à l'été à 1 million et quelques.

Mr Le Rudulier : merci Mme Lucchini. Donc on a réinjecté de la DSC dans l'attribution de compensation. Donc dire qu'on a cumulé...

Mme Lucchini : attendaient, attendez, faut pas rigoler quand même. On va reprendre la DSC. La DSC de 2008 jusqu'en 2007, 398 et 362 000. Jusqu'en 2010, excusez-moi 286 000. En 2011, on l'a passé à 1 million est en 2012 ont la passé à 1 400 000.

Mr Le Rudulier : oui.

Mme Lucchini : c'est pas anodin. Vous savez très bien ce qui se passe à chaque fois avant les élections en gonfle les DSC pour aider les maires à finaliser leurs projets.

Mr Le Maire : oh là là, oh là là.

Mme Lucchini : ensuite, en 2000... Attendez, j'ai siégé au conseil communautaire alors, à moi vous ne me ferez pas croire, le président...

Mr Molino : c'est normal, c'est humain.

Mme Lucchini : le président, oui c'est humain, le disait clairement.

Mr Le Rudulier : Mme Lucchini, vous rentrez dans des comptes d'apothicaire.

Mme Lucchini : 2012, 1 400 000...

Mr Le Rudulier : tout à l'heure vous avait dit, vous avez pris 5 M€ en trois ans...

Mme Lucchini : oui.

Mr Le Rudulier : c'est pas vrai. Vous êtes en train de me prouver que c'est pas vrai.

Mme Lucchini : non, je fais abstraction de cette dotation de solidarité qui a augmenté.

Mr Le Rudulier : ah ? Vous faites abstraction de la dotation de solidarité sur les trois années précédentes ? D'accord.

Mme Lucchini : non, non, laissez-moi finir et n'essayez pas de noyer le poisson. Ce que je dis c'est que la dotation de solidarité était globalement de 300 000 €. Juste avant les élections, 2011 2012, comme je l'ai dit c'est la pratique...

Mr Le Rudulier : trois ans avant.

Mme Lucchini : s'il vous plaît ! On verse des dotations qui sont beaucoup plus importantes pour aider les maires. En 2013 revient à la somme normale.

Mr Le Rudulier : c'est-à-dire, la somme normale ?

Mme Lucchini : 340 000.

Mr Le Rudulier : non, non, on a versé, on a intégré, parce que la différence entre la DSC...

Mme Lucchini : en 2013, dotation de solidarité 340 000.

Mr Le Rudulier : quelle est la différence, Mme Lucchini, entre une dotation de solidarité communautaire est l'attribution de compensation ?

Mme Lucchini : ça n'a rien à voir Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : Mais si.

Mme Lucchini : parce que la dotation de solidarité c'est par rapport à un pacte financier et qui va déterminer les critères d'attribution pour cette dotation. C'est comme ça qu'on faisait à l'époque je ne pense pas que ça échangeait. L'attribution de compensation c'est ce qui a été déterminé au moment du transfert de compétences.

Mr Le Rudulier : mais il y a un critère absolument important à prendre en compte. C'est que dès lors que vous intégrez dans l'attribution de compensation ça ne peut pas être mis en cause d'une année sur l'autre.

Mme Lucchini : mais je le sais.

Mr Le Rudulier : donc doux...

Mme Lucchini : mais arrête de leur donner des leçons sur les chiffres...

Mr Le Rudulier : non je sais être précis.

Mme Lucchini : non, vous n'êtes pas précis... Sciemment vous noyez le poisson pour essayer de...

Mr Le Rudulier : non, je dis simplement que vos chiffres ne sont pas bons.

Mme Lucchini : je vous les reprends si vous me permettez. Je vous les reprends, et laissez-moi s'il vous plaît aller jusqu'au bout.

Mr Le Rudulier : décontractez vous Madame.

Mme Lucchini : je suis décontractée à partir du moment où on ne m'interrompt pas toutes les 10 secondes.

Mr Le Rudulier : décontracté vous, vous êtes tendue.

Mme Lucchini : je redis. La dotation de solidarité, 340 000 € en 2013. En 2014 elle passe à 685 000.

Mr Le Rudulier : mais je suis d'accord.

Mme Lucchini : 340 000 de côté. En 2015, s'est reconduit, 685 000.

Mr Le Rudulier : mais vous devriez être ravie de ça.

Mme Lucchini : je vous parle pas de ravi ou Paradis joue par des sommes qui sont rentrées dans les caisses de la commune.

Mr Le Rudulier : d'accord.

Mme Lucchini : 2015, encore 340 000.

Mr Le Rudulier : combien on a perdu deux des DGF en 2015 ?

Mme Lucchini : je ne vous parle pas de ça.

Mr Le Rudulier : 400 000 €.

Mme Lucchini : je ne parle pas ça, vous parlez de dotations.

Mr Le Rudulier : ah ? Vous prenez les recettes en plus vous n'enlevez pas les recettes en moins.

Mme Lucchini : Mr Le Rudulier, s'il vous plaît vous arrêtez d'essayer de tout mélanger parce que là on est sur un cas bien précis c'est celui de l'Agglopoie. Pour le reste, c'est un autre sujet.

Mr Le Rudulier : ah ? Les recettes de la commune c'est un autre sujet ?

Mme Lucchini : il vous fallait anticiper et que vous n'avez pas anticipé d'ailleurs en dépensant à tort et à travers. Donc je reviens, je disais donc 680 000...

Mr Le Rudulier : on a vidé les caisses c'est ça ? 2 800 000 au compte administratif de 2014 et on a vidé les caisses.

Mme Lucchini : vous voulez que je vous l'explique ?

Mr Le Rudulier : oui, expliquez-moi.

Mme Lucchini : vous prenez simplement la dotation de solidarité qui a été en 2011 de 1 million, la dotation de solidarité qui a été de 1 400 000 en 2012, d'accord, et la révision de l'attribution de compensation était de 1 million de plus en 2013.

Mr Le Rudulier : d'accord.

Mme Lucchini : vous avez vos 3 millions que vous auriez pas eu, vous auriez laissé les caisses à 0 s'il n'y avait pas eu ça. Alors, j'en reviens et je finis, 680 000 dotation de solidarité en plus. Vous avez en 2013 l'attribution de compensation 1 100 000 € de plus, en 2014, 1 100 000 de plus, et en 2015 2 300 000 € de plus par rapport aux recettes précédentes, on est bien à 5 200 000. Maintenant, si vous ne savez pas compter si vous ne voyez pas ce qui rend dans les caisses que vous ne voulez parler que de ce qui sort, vous avez sans doute un problème.

Mr Le Rudulier : d'accord.

Mme Lucchini : le problème, c'est que pour faire vos dépenses vous prenez dans la poche du contribuable et là nous sommes plus d'accord.

Mr Le Rudulier : c'est faux.

Mme Lucchini : Maintenant, on va pas polémiquer pendant des heures...

Mr Le Rudulier : c'est la même chose..., mais attendez c'est la même chose de dire on a vendu le patrimoine pour financer nos investissements, c'est totalement faux.

Mme Lucchini : partez sur autre chose, noyer le poisson. De toute façon c'est votre méthode.

Mr Le Rudulier : non ! C'est pareil, c'est les mêmes arguments, c'est de la démagogie. Je ne vous ai jamais dit qu'on va peser sur le contribuable pour financer nos investissements. Je vous ai dit soyons précis...

Mme Lucchini : je ne vous parle pas de ça, vous arrêtez de nous entraîner sur des chemins qui nous intéressent pas...

Mr Le Rudulier : vous me dites tout le temps : « gérer c'est prévoir ». Eh bien justement on va essayer d'anticiper et si dorénavant on n'a pas cet abattement de -15 %, on l'a toujours dit, en fera une baisse de la fiscalité qui sera pérenne dans le temps. Et on ne jouera pas au yo-yo. Le but était d'éviter de jouer au yo-yo.

Mr Molino : mais pour autant, l'année 2015 vous ne la rembourserez jamais rognacais. Je suis désolé, ben oui.

Mr Le Rudulier : l'année 2015, on consacrera cette somme par exemple à des investissements. On va voter tout à l'heure des projets comme la Plantade, ça sert. L'argent public sert aussi à investir. Voilà.

Mr Molino : mais ne servira pas à tout le monde, servira à une partie de la population je suis d'accord mais pas l'ensemble de la population. Alors que si vous aviez, si vous aviez baissé les taux cette année, tout le monde en aurait bénéficié. Tous les foyers en auraient bénéficié, c'est tout.

Mr Le Rudulier : pas forcément. Attendez, je vous ai dit tout à l'heure...

Mme Lucchini : laisse tomber parce que de toute façon on vous raconte n'importe quoi.

Mr Le Rudulier : ah bon ? Alors on n'est pas pour le débat. Moi je vais continuer le raisonnement. La baisse des taux, pourquoi baisser la taxe d'habitation ? On est une des plus faibles, en termes de taxes, la plus faible des communes des Bouches-du-Rhône, on est sur la 20e des 109 communes. Pourquoi pas baisser la taxe foncière ?

Mr Molino : il fallait baisser, il fallait laisser ce qu'il fallait laisser. On aurait pu avoir un débat ce sur quoi...

Mr Le Rudulier : le débat on l'aura en temps et en heure, une fois que la recette sera pérenne.

Mme Lucchini : il veut nous donner des cours.

Mr Molino : encore une fois, 2015 en encaissement, en a une entrée d'argent...

Mr Le Rudulier : Mme Lucchini, quand on ne sait pas ce que c'est qu'une ligne de trésorerie on est plus humble.

Mme Lucchini : je ne reçois pas des leçons de Mr Le Rudulier, excusez-moi.

Mr Le Rudulier : non, mais vous devriez retourner en fac, si vous êtes allé un jour.

Mme Lucchini : Mr Le Rudulier, vous ce que vous avez à gérer c'est votre salaire aujourd'hui. Moi ce que j'ai à gérer, c'est une entreprise. Et que je sache, je vis confortablement c'est que sans doute je gère bien mes affaires.

Mr Le Rudulier : mais tant mieux, mais les affaires privées ce n'est pas l'argent de la commune. C'est pas de l'argent public.

Mme Lucchini : mais justement.

Mr Le Rudulier : les finances privées ce n'est pas des finances publiques.

Mme Lucchini : recevoir des leçons de Mr Le Rudulier qui n'a pas prouvé ce dont il était capable en jurant l'entreprise notamment, ça me fait doucement rigoler.

Mr Le Rudulier : mais la gestion d'une entreprise, n'a rien à voir la gestion d'une collectivité territoriale. Voilà.

Mme Lucchini : Mr Le Rudulier, si on gérait un peu la collectivité comme on gère lorsqu'on est patron sa propre entreprise, je peux vous assurer qu'il y aurait des dépenses qui se font dans cette collectivité qui n'auraient pas lieu.

Mr Le Rudulier : écoutez, vous me direz lesquelles, parce que vous critiquez beaucoup mais en quatre ans de première adjointe n'avait pas fait grand-chose, si ce n'est d'augmenter la masse salariale effectivement.

Mr Molino : réduire l'emprunt quand même.

Mr Le Rudulier : de combien vous avez réduit l'emprunt ?

Mme Lucchini : on la réduit à zéro.

Mr Le Rudulier : non, mais de combien était le montant de l'emprunt ?

Mme Lucchini : écouter Mr Le Rudulier, veuillez m'excuser...

Mr Le Rudulier : parce que moi je vous parle de 30 millions d'euros d'investissement et vous me parlez de 900 000 € de remboursé.

Mme Lucchini : 900 000 €, mais vous vous foutez de moi ou quoi ?

Mr Le Rudulier : 900 000 € oui, vous avez remboursé...

Mme Lucchini : on a remboursé à partir de 2005 jusqu'en 2008 on a remboursé les emprunts...

Mr Le Rudulier : 950 000 € d'emprunt remboursé. Je vous le montrerai puisqu'il y a des comptes administratifs qui sont là pour le prouver.

Mme Lucchini : mais vous voulez nous donner des leçons Mr Le Rudulier ?

Mr Le Rudulier : non, je vous dis des chiffres, ils sont là.

Mme Lucchini : avant de me dire si je connais...

Mr Le Rudulier : vous savez, rembourser un emprunt qui arrive à terme, vous qui êtes apparemment une très bonne gestionnaire d'entreprise, même sur le foyer, l'emprunt qui arrive à terme vous payez du capital mais vous payez moins d'intérêts. Après, on peut s'interroger pour savoir s'il fallait impérativement rembourser ses emprunts sur des équipements qui pèsent sur plusieurs générations, vous voyez ?

Mme Lucchini : et le maire était ou à ce moment là alors ? Excusez-moi, parce que souvent vous me dites que j'ai rien fait et le maire était ou pour me dire qu'il ne fallait pas rembourser les emprunts ?



Mr Le Maire : de toute façon, c'est vous qui avez tout fait et vous continuez à tout faire depuis 2007 que vous avez quitté l'équipe. Heureusement que vous êtes là, Mme Lucchini, sinon Rognac serait, comme on dit populairement, à paille.

Mme Lucchini : Monsieur Guillaume, heureusement que je ne suis plus depuis 2008 dans la gestion de cette commune, je m'en félicite parce que franchement je serais pas fière.

Mr Le Maire : écouter, hier nous avons reçu Madame Astruc, le nouveau percepteur, le comptable public. Elle est venue se présenter, elle nous a dit que Rognac est une ville très très bien gérée, c'est pas le cas de toutes les villes que j'ai dans ma circonscription.

Mme Lucchini : sans doute ce que nous avons fait lorsque j'étais à vos côtés a été utile, le remboursement des emprunts, contrairement à ce qu'affirme Mr Le Rudulier, étant donné que nous n'avions pas la possibilité d'investir plus parce que le taux de réalisation était déjà aux alentours de 55 %, autant remboursé plutôt que de payer les intérêts Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : d'accord.

Mme Lucchini : parce que l'argent qui est sur les lignes...

Mr Le Rudulier : écouter, vous parlez de taux de réalisation, on le comparera par rapport à 2014 par exemple ou 2015.

Mme Lucchini : écoutez, vous voulez me donner des leçons...

Mr Le Rudulier : mais non.

Mme Lucchini : mais soyez un peu humble...

Mr Le Rudulier : Mme Lucchini...

Mme Lucchini : votre petit air arrogant ne m'impressionne pas Mr Le Rudulier. Loin s'en faut. Peut-être qu'il impressionne cette assemblée, mais personnellement... Je vous ai recruté vous le savez très bien et je sais très bien quel est votre niveau de compétence.

Mr Le Rudulier : écouter, sur le contrat que j'avais je n'ai pas vu votre signature, mais bon j'ai dû me tromper là encore.

Mme Lucchini : oui, mais c'est moi qui vous ai recruté en tant qu'informaticien ne l'oubliez jamais.

Mr Le Rudulier : d'accord, je ne l'oublierai pas alors, merci Mme Lucchini.

Mme Lucchini : comme quoi on fait des erreurs dans sa vie.

Mr Le Rudulier : c'est bien de le reconnaître.

Mr Le Maire : je vais revenir, puisque vous avez longuement insisté sur les communes qui ont baissé les taux, et comme tout contribuable de Rognac est d'ailleurs, j'ai reçu moi-même ma taxe foncière et ma taxe d'habitation. Et j'ai fait un rapide calcul et je me suis appliqué les taux salonnais.

Mme Lucchini : on repart sur les bases locatives.

Mr Le Maire : quand à Rognac on paye 9,88 % de la part communale, puisque les autres c'est toutes les mêmes pour tout le monde, et qu'à Salon on paye 23,59 %, après la baisse, ce qui fait, j'ai fait le calcul...

Mme Lucchini : et la valeur locative vous l'oubliez ?

Mr Le Maire : la valeur locative, c'est la même.

Mr Le Rudulier : c'est la même assiette.

Mme Lucchini : faites le même calcul avec Berre, vous verrez que les valeurs locatives sur lesquels sont appliquées les taux n'ont rien à voir, vous prenez une maison de 100 m<sup>2</sup> à Berre...

Mr Le Maire : parce que Salon c'est une ville pourrie alors ? Les valeurs locatives sont dérisoires.

Mme Lucchini : Je ne vous dis pas que c'est une ville pourrie, mais les valeurs locatives d'une ville à l'autre sont tout à fait différentes. Je suis personnellement propriétaire d'un appartement à Saint-Chamas, je m'aperçois que les valeurs locatives à Saint-Chamas sont moindres par rapport à celles de Rognac, pourtant sur un logement à peu près équivalent. C'est pour ça que lorsque l'on applique les taux ça ne veut absolument rien dire. Vous avez perdu votre temps, vous auriez mieux fait de le consacrer à autre chose.

Mr Le Maire : oui, oui, et j'ai reçu un aixois nouvellement habitant de Rognac qui est venu me dire : « mais il n'y a pas d'erreur dans mon calcul ? parce que ici j'ai une villa avec piscine, à Aix j'avais un appartement et je payais plus cher ».

Mr Molino : mais vous ne pouvez pas comparer ce qui est offert dans une ville comme Salon ou Aix, en terme d'infrastructures, en termes d'hôpitaux, des tas de choses...

Mr Le Maire : parce que c'est la ville de Salon qui finance l'hôpital ?

Mr Molino : non, mais attendez, je veux dire que la ville de Salon offre les choses que Rognac ne peut pas offrir. On est bien d'accord ?

Mr Le Maire : c'est pour ça qu'ils ont le droit de 23 % et nous à 9,88 alors.

Mr Molino : c'est pas qu'ils ont le droit, ça a toujours été comme ça. Regardez Marseille, Marseille aussi il y a des taux qui sont importants, allez voir à Aix les taux sont importants aussi.

Mme Lucchini : passons, passons.

Mr Le Rudulier : Salon c'est la troisième ville des Bouches-du-Rhône où en est le plus taxé.

Mr Molino : oui tout à fait.

Mme Lucchini : passons, il est déjà 7h15.

Mr Le Maire : je préfère payer les taux réels de Rognac plutôt que les taux allégés de Salon.

Mr Molino : attendez Mr Le Maire, vous dites cela. Effectivement il vaut mieux habiter à Rognac qu'à Salon aujourd'hui, sauf que pour les Rognac et 2015 ils ont payé plus que ce qu'ils avaient payé en 2014. C'est tout.

Mr Le Rudulier : absolument.

Mr Molino : à salon, ils ont peut-être payé un peu moins où ils s'en sont peut-être même pas rendus compte, mais à Rognac vous dire que les rognacais s'en sont rendus compte.

Mme Lucchini : et elle est salée.

Mr Molino : et oui, Mr Le Maire a fait son calcul demandez lui combien il a payé de plus par rapport à l'année dernière, vous allez voir.

Mr Le Maire : j'ai fait le calcul...

Mr Molino : par rapport à Rognac.

Mr Le Maire : et si j'étais à Salon j'aurais payé 2000 € de plus. Voilà.

Mme Lucchini : on vous parle pas de Salon, combien vous avez payé de plus cette année par rapport à l'année dernière ?

Mr Molino : par rapport à l'année dernière sur Rognac.

Mr Le Maire : j'ai payé 9,32.

Mr Molino : sur Rognac.

Mme Lucchini : 9,32 € ?

Mr Le Maire : non par 9,32 euros, 9 %.

Mme Lucchini : mais ça représente combien ?

Mr Le Maire : non pardon, ça c'est la différence entre Rognac et Salon.

Mme Lucchini : ah, 9 %, effectivement. 9 % pour une ville comme salon... Vous me direz oui ça vaut le coup quand même.

Mr Le Maire : comment ça vaut le coup ?

Mme Lucchini : vous dites est un salon en page 9 % de plus que ce que vous auriez pu payer...

Mr Le Rudulier : non...

Mr Le Maire : la différence entre Rognac et Salon...

Mme Lucchini : 9 %.

Mr Le Maire : c'est 9% oui.

Mme Lucchini : 9 %, vous me direz avec ce qu'offre Salon..., C'est un choix. Et vous nous avez pas dit combien vous avez de plus cette année par rapport à vos taxes, c'est intéressant peut-être.

Mr Le Maire : je vous le dirai, mais je n'ai pas calculé. De toute façon on doit avoir payé la même chose, le pourcentage doit être le même pour tout le monde.

Mme Lucchini : mais vous, vous n'avez peut-être pas calculé, mais il y a beaucoup de personnes à Rognac, eux c'est plus que ça...

Mr Vauthier : dites-nous combien ils ont payé ces gens-là.

Mr Molino : ça dépend.

Mr Vauthier : en moyenne, combien ils ont payé ces gens-là ?

Monsieur Gérardin : 300

Mr Molino : 300 €.

Mr Vauthier : moi j'ai payé 120 €.

Mme Lucchini : écouté, vous avez peut-être une maison qui n'est pas très grande...

Mr Vauthier : et oui, parce que je n'ai pas les moyens. J'ai une petite maison avec un petit terrain.

Mme Lucchini : écoutez, mais ça veut dire quoi ?

Mr Vauthier : ceux qui ont une grande maison avec un grand terrain, ils ont un peu plus de moyens que moi.

Mr Molino : et les personnes âgées qui vivent dans des appartements...

Mme Lucchini : 80 €, 50 €, 20 €...

Mr Vauthier : mais ceux qui vivent dans un appartement, qu'est-ce qu'ils ont ? Ils ne vont pas payer 300 € de plus.

Mr Molino : les 150 € pour une personne âgée ça fait quelque chose quand même.

Mr Vauthier : ça fait 10 € par mois. 10 € par mois.

Mme Lucchini : cette indécent ce que vous dites.

Mr Vauthier : 10 € par mois Mme Lucchini, 10 €.

Mme Lucchini : pour certains, 10 € par mois c'est beaucoup. Et je trouve totalement indécent que vous puissiez affirmer que 80 € c'est pas grand-chose.

Mr Le Maire : rappelez-vous Mme Lucchini, en 2006 et en 2007 il y a encore des gens qui s'en souviennent là, rappelez-vous en 2000 et en 2007 vous avez dit « dès notre réélection en 2008 on augmente les impôts parce qu'on est une des communes les moins... »

Mme Lucchini : mais qui a dit ça ?

Mr Le Maire : vous !

Mme Lucchini : mais qu'il l'affirme ? Vous ?

Mr Le Maire : non, il y a des témoins.

Mme Lucchini : il y a des témoins ? Parce que vous croyez que je vais accorder la moindre crédibilité à des gens qui ont fait des promesses de campagne et dont 80 % n'a pas été tenus ? Mais vous rigolez ou quoi ?

Mr Le Maire : mais il ne faut pas vous énerver.

Mme Lucchini : mais je ne m'énerve pas. Que des gens qui ne tiennent pas leurs engagements me donne des leçons ?

Mr Le Maire : « dès qu'on est réélu en 2008 on augmente les impôts » voilà.

Mme Lucchini : des personnes qui n'ont que des mots, des paroles, et qui n'ont jamais d'actes derrière..., Mr Le Rudulier, vous voyez ce que je veux dire ?

Mr Le Rudulier : oui, on a tout fait de travers, en 6 ans on a investi 30 millions d'euros et il fallait pas les investir, c'était pas les bons investissements...

Mme Lucchini : on ne parle pas du mandat précédent, on parle de ce mandat-là.

Mr Le Rudulier : ah, alors on a rien fait pour l'instant ? D'accord, merci Mme Lucchini.

Mr Vauthier : la veuve et l'orphelin...

Mme Lucchini : la veuve et l'orphelin ? Écouté, il faut bien quelqu'un qui s'occupe des gens à revenus modestes dans Rognac.

Mr Vauthier : mais c'est pas vous en tout cas.

Mme Lucchini : mais j'essaie. Parce que j'ai la chance Mr Vauthier d'avoir une situation confortable et je côtoie des gens qui ne le sont pas et ça me fait de la peine pour eux. Donc je me permets d'essayer de les défendre dans cette assemblée.

Mr Le Maire : oui, il ne fallait pas faire la piscine parce que tous rognacais ont des piscines.

Mr Le Rudulier : ça c'est vrai.

Mr Le Maire : c'est autre chose.

Mme Lucchini : il y en a beaucoup, oui.

Mr Le Maire : c'est pour ça qu'il y a 18 000 entrées.

Mme Lucchini : regardez, vous allez sur Google Earth et vous regardez, il y en a beaucoup.

Mr Le Maire : approbation du rapport de la CLECT. Alors qui est contre ? Qui s'abstiennent ?

Mme Caillol : tout ça pour ça ? Elle a voté pour ?

Mr Le Maire : elle est obligée.

Mme Caillol : pas possible.

Mr Le Maire : rapport n° 5 : modification du règlement d'attribution et de versement des aides aux associations. Mme Straudo.

Mme Straudo : alors les modifications apportées, se mettent sur les classifications des associations. En effet, à l'ancien règlement nous avons mis d'associations sportives d'un côté les associations culturelles et autres de leur côté. Néanmoins nous nous sommes aperçus que pour être beaucoup plus cohérent dans le versement de subventions est beaucoup plus juste, nous devons faire une classification supplémentaire. Autrement dit, nous avons, pour les subventions inférieures à 2500 € rien bougé, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de critères d'éligibilité fixé au niveau

des critères pour les subventions. Cependant, pour les subventions supérieures à 2500 € nous avons apporté les modifications suivantes. Nous avons mis les associations à caractère sociales caritatives et humanitaires, nous avons également déterminé les associations relevant du domaine de la petite enfance et ensuite nous avons classé les autres associations dans les culturelles loisirs et autres. Donc chaque délégation a donc travaillé pour déterminer des critères qui semblaient importants et cohérents. En ce qui concerne la délégation culturels loisirs et autres, quatre critères ont été choisis. Le critère numéro 1 porte sur le nombre d'adhérents Rognacais, c'est un critère qui existe depuis très très longtemps. Le critère numéro 2 c'est la mise à disposition permanente de locaux, puisqu'il y a des associations qui bénéficient d'une mise à disposition permanente et d'autres associations n'en bénéficient pas. Donc il semblait important de faire la distinction. Le critère numéro 3 prendra en compte le ratio d'autonomie financière et le critère numéro 4 prendra en compte l'ancienneté, puisque pour nous une association ancienne est une association pérenne et c'est une association qui répond réellement à un besoin de la population, puisqu'elle existe depuis longtemps, qu'elle a des adhérents, et pour nous cet important qu'elle soit toujours en place. Voilà les principales modifications apportées à ce règlement.

Mr Molino : vous avez aussi changé la procédure de dépôt des dossiers.

Mme Straudo : oui.

Mr Molino : puisque vous avez automatisé ou informatisé cela. Moi ce que je voudrais vérifier auprès de vous, est-ce que vous avez informé les associations de ces changements ?

Mme Straudo : oui, nous les avons reçu à l'espace Saint-Jacques. Nous les avons réunis, le service communication et informatique leur a expliqué. Sophie du CAM leur a précisé que pour tout problème ils les accompagnaient dans leur démarche, parce que pour certains ça ne va pas être évident.

Mr Molino : et oui. Évidemment, c'est ce que j'allais dire

Mme Straudo : il faut se mettre à l'informatique, on est bien d'accord. En plus, il y a des associations qui sont tenues par des gens d'un certain âge et qui n'ont pas l'habitude de ce genre de manipulation, ça c'est pas un souci, le personnel du CAM, les filles du CAM vont complètement les idées il faut les aider à scanner s'il faut des photocopies, s'il faut vraiment les accompagner sur le site et leur expliquer et faire avec eux, tout est prévu pour ça il n'y a aucun souci.

Mr Molino : justement les pièces justificatives qui doivent être remises, doivent être aussi dématérialisées ?

Mme Straudo : oui.

Mr Molino : d'accord. Parce que effectivement, les anciens c'est pas évident qu'ils puissent savoir le faire.

Mme Straudo : nom, mais c'est pour ça qu'on les aidera, il n'y a aucun souci pour ça. L'avantage si vous voulez, c'est qu'à partir du moment où on a les pièces dématérialisées, l'année d'après, s'il n'y a pas eu de changement, par exemple prenant les statuts, s'ils n'y a pas de problème nous les avons nous n'allons pas les demander. Après nous ne mettrons que les documents qui ont nécessité une modification.

Mr Molino : d'accord. Je me devais de savoir justement si ces associations avaient été informées de cela, parce que pas tous sont habiles avec l'informatique.

Mme Straudo : oui, nous ont fait cette démarche, et de toute façon s'ils m'appellent, s'ils appellent le CAM où s'ils appellent l'un entre nous, on les aidera bien sûr.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 6 : budget principal décision modificative numéro trois. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : oui, alors une décision qui porte sur les investissements puisqu'il n'y a pas d'intégrée la section de fonctionnement. Donc principal changement de la réaffectation de crédit par rapport aux travaux de vidéo protection deuxième tranche où on réaffecte de la VRD à l'informatique, puisque ces travaux en nature informatique, comme son nom l'indique. Donc, c'est là la combinaison des -221 000 € et des 194 000 et les 26 500 €. Autre point à noter, des réajustements de crédit par rapport aux travaux du cimetière, de la minéralisation de l'ancien cimetière avec un avenant de 40 000 € pour finaliser l'ensemble des allées de l'ancien cimetière est également l'achat et pose, ça fait parti du plan pluriannuel de modernisation de nos barrières DFCI, de 22 barrières DFCI qui ont été identifiés par le CCFF, la police municipale et le service environnement et les services techniques pour moderniser et sécuriser les accès au niveau de notre colline. Voilà.

Mme Didier : j'ai une petite question s'il vous plaît ? Combien a coûté l'opération en totalité pour la réfection du cimetière ?

Mr Le Rudulier : je n'ai plus les chiffres en tête, Roland on doit être à 160 000 € je pense.

Mr Schacre : oui c'est ça 160 000 €.

Mr Le Rudulier : à vérifier, mais l'ordre de grandeur doit être de cet ordre-là.

Mr Molino : le projet prévoit de faire toutes les allées du cimetière ? De l'ancien cimetière ?

Mr Schacre : oui

Mr Le Rudulier : C'est ça.

Mr Molino : parce que pour l'instant il n'y a qu'une partie qui est faite, à terme tout va être fait ?

Mr Le Rudulier : il y a le réseau du pluviale déjà qui a été refait, d'où les engins. Il y a d'autres questions ?

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous êtes contre ou vous vous abstenez ?

Mr Molino. On s'abstient.

Mme Lucchini : on s'abstient.

Mr Le Maire : rapport n° 7 : vote des subventions exceptionnelles aux associations locales.

Mr Le Rudulier : alors c'est toujours dans l'esprit de financer à travers les subventions exceptionnelles, les associations et là, il s'agit du tir sportif de Rognac pour un montant de 2900 € avec la participation à trois championnats, championnat de France de l'école de tir, c'est indiqué (du 2 au 5 juillet), le championnat de France des 25 m du 12 au 18 juillet 2015 et les championnats de France d'Agen du 2 au 7 février 2015.

Mr Laroche : Agen, Chambéry et Moulin. Ça concerne 10 enfants et deux accompagnant.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour eux.

Rapport n° 8 : réhabilitation du centre de loisirs la Plantade, demande de subvention.

Mr Le Rudulier : oui, ça faisait parti de nos engagements phares, la réhabilitation du centre aéré comme centre de loisirs sans hébergement de la Plantade, qui est plus que vieillissant. Donc notre première phase de travaux débutera au premier semestre 2016 et concernera l'ancienne bâtisse qui accueille les 3/8 ans, de mémoire. Et ça va permettre, cette réhabilitation assez lourde, puisque on rénove de fond en comble le carrelage, l'électricité, l'isolation par l'extérieur..., Ça va permettre d'augmenter la capacité du centre de loisirs, notamment dans une tranche d'âge des 3/4 ans qui est assez tendue à l'heure actuelle puisqu'on a pas mal de demandes par rapport à cette tranche. La deuxième tranche s'effectuera sur l'année 2017 et concernera, à valider à travers la prospective financière, la suppression de l'algeco et de l'écurie pour mettre la mise en place de salles d'activités et des bâtiments administratifs. Et la troisième phase concernera la réhabilitation globale du château de la Plantade et notamment sa mise en accessibilité, notamment en R+1 et R+2 pour pouvoir de nouveaux accueillir les sportifs ou autres au niveau du château. Voilà, donc c'est un montant demandé pour 529 166 €, la durée des travaux c'est six mois, la réouverture est prévue pour le 1er juillet, en période estivale donc. Et pendant ce temps-là, les enfants iront, ça a été négocié je pense avec l'inspecteur de circonscription et les directeurs d'écoles, ils iront à l'école Giono pour garantir la continuité du service. Cette opération a l'avantage de ne pas fermer la structure, ou de la fermer sur un temps très court par rapport à un projet lourd de réhabilitation, où on aurait dû fermer la structure pendant deux ou trois ans. Voilà.

Mme Lucchini : alors, moi pour ma part ce rapport suscite plusieurs questions. D'abord, nous étions montés au créneau a propos de cette réhabilitation en demandant à ce qu'on nous montre un peu le projet. On nous avait répondu, je ne sais plus si c'était vous Monsieur Gérardin...

Monsieur Gérardin : c'était pour les frégates.

Mme Lucchini : à un précédent conseil on avait abordé l'histoire du centre de loisirs et on nous avait répondu qu'on nous montrerait ce projet en conseil. Je vois qu'on en est à la demande de subvention, vous avez l'air de savoir où vous allez, nous, on a encore rien vu.

Mr Le Rudulier : alors, je vous rassure c'est une réhabilitation lourde qui ne modifie pas l'aspect visuel de la structure existante, il n'y a pas de concours d'architectes. C'est simplement la rénovation de l'électricité, la rénovation de la climatisation, la chaudière, le doublement en placo, le carrelage, et des pergola en tant que telle...

Mme Lucchini : d'accord. Pour la première tranche ?

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mme Lucchini : pour cette première tranche ?

Mr Le Rudulier : pour cette première tranche. Effectivement, dans la seconde tranche, là où je vous rejoins, sur la suppression de l'algeco, il y aura une création alors architecte ou pas architecte, mais je pense qu'il aura de l'architecte derrière, qui va nous dessiner, en fonction de la tonalité qu'on aura plus donnée dans le nouveau bâtiment qui sera entièrement rénové, la résonance de l'autre côté du centre.



Mr Molino : a ce moment-là, on aura le projet ?

Mr Le Rudulier : bien sûr.

Mme Lucchini : vous avez sans doute estimé le projet global quand même ?

Mr Le Rudulier : oui.

Mme Lucchini : on tourne autour de combien ?

Mr Le Rudulier : pour l'heure, sur la réhabilitation du château en tant que telle, on est à un chiffrage assez précis de 600 000 €. C'est assez précis puisque les services ont travaillé. En ce qui concerne en revanche la suppression des algeco et la mise en œuvre de salles d'activités et des bâtiments administratifs, on serait plus, à prendre avec des pincettes j'insiste, sur une estimation de 1 million à 1,5 millions.

Mme Lucchini : donc le global, ça ferait à peu près...

Mr Molino : 2 millions.

Mme Lucchini : un peu moins de 2 millions.

Mr Le Rudulier : un peu plus, 600 000 plus 600 000 ça fait 1,2 millions plus 1,5 millions ça fait 2,7 millions.

Mme Lucchini : ah oui. 2,7.

Mr Le Rudulier : Voilà, si on peut se rejoindre sur une addition ça serait bien aujourd'hui. Merci.

Mme Lucchini : 2,7 millions d'euros bloqués pour le projet du château. Ensuite, j'aurais voulu savoir un peu puisque, en fait je me pose des questions par rapport à des bruits qui courent, donc c'est bien de pouvoir poser des questions à cette assemblée parce que vous allez pouvoir vous apporter des réponses. Aujourd'hui il se dit que toutes les activités de centres aérés vont se faire sur la Plantade et que le Mazer va peut-être disparaître ou va être réaffecté à autre chose. Est ce que c'est le cas, ou pas ? Comment ça se passe ?

Mr Le Rudulier : tu veux répondre ? Ou je le fais ?

Mme Houdais : je te laisse.

Mr Le Rudulier : non, vas-y.

Mme Houdais : non, non.

Mr Le Rudulier : il est clair qu'on voudrait investir et l'objectif est de doubler la capacité d'accueil de la Plantade de pour effectivement pouvoir accueillir et après on se posera la question du centre loisirs sans hébergement des Brets Barjaquets, mais le fait d'étendre l'école de Kramer notamment, la maternelle Kramer qui va en fait déborder sur le Mazet et sur l'ancien poste de police, le fait d'étendre ça pose la question de la continuité de cette offre à travers notre structure...

Mme Lucchini : donc c'est acté. Vous envisagez de faire l'école, l'extension de la maternelle sur...

Mr Le Rudulier : il n'y a pas trop de choix par rapport au foncier dont on dispose.

Mme Lucchini : et la pinède qu'il y avait derrière ne peut pas être utilisée ? Elle existe toujours ou pas ?

Mr Le Rudulier : la pinède ?

Mme Lucchini : qui jouxte la maternelle. Il y avait une pinède là, ça fait longtemps que je ne suis plus allé à l'école.

Mr Le Rudulier : non, mais il y avait des logements là ?

Mr Le Maire : non, non.

Mr Le Rudulier : c'est Soproma dont vous parlez ?

Mr Le Maire : non, mais la superficie n'est pas assez grande.

Mme Lucchini : la superficie n'est pas assez grande ?

Mr Le Rudulier : ah non, parce que c'est de l'ordre de cinq à six classes...

Mr Molino : l'extension ?

Mr Le Rudulier : oui. L'inspecteur de circonscription au vu et au regard du développement potentiel aussi des Brets Barjaquet dans les années à venir, c'est de dire clairement que l'on crée une nouvelle école maternelle de l'autre côté, là où il y a le Mazet actuel et en revanche on étend...

Mme Lucchini : vous récupérez la maternelle ?

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mme Lucchini : vous récupérez la maternelle pour faire le primaire.

Mr Le Rudulier : voilà.

Mr Le Maire : oui pour agrandir.

Mr Le Rudulier : voilà.

Mme Lucchini : il n'y a pas possibilité, plutôt, de monter en hauteur sur les écoles ?

Mr Le Rudulier : le problème, c'est que l'architecture de l'école Kramer est assez particulière.

Mme Lucchini : moi je regrette que l'on supprime, à terme, cette structure de centre de loisirs. C'est quand un quartier qui représente 25 % de la population.

Mr Molino : et qui va probablement augmenter a priori.

Mme Lucchini : c'était le seul, à part l'école publique, c'était le seul équipement qui pouvait y avoir. Franchement, le supprimer je trouve que c'est fort regrettable et qu'il faudrait peut-être s'orienter vers une autre solution.

Mr Le Rudulier : après, ce qu'on a réfléchi c'est, on va faire vivre la Plantade mais en même temps le projet au niveau de l'école maternelle, on avait réfléchi à également avoir cette structure comme centre de loisirs sans hébergement. Donc, essayer de mutualiser les coûts. Donc, ça dans le projet de programmation c'est une option qui a été posée, on verra en fonction

du coût supplémentaire que ça génère si, concrètement on fait d'une pierre deux coups c'est-à-dire qu'on bâtit une structure maternelle capable également d'accueillir les mercredis et les vacances des enfants, ou s'il vaut mieux prévoir un autre équipement annexe.

Mme Lucchini : on n'ait pas toujours d'accord sur les investissements que vous pouvez faire, mais en l'occurrence si vous prévoyez de maintenir le centre aéré au niveau des Brets Barjaquets, nous nous en réjouissons parce que franchement c'est un quartier qui est jeune, était à distance quand même de la Plantade et je crois qu'il est nécessaire de maintenir cet équipement public. Voilà, si le coûterait plus élevé...

Mr Le Rudulier : voilà, on peut se rejoindre là-dessus, mais prenons des précautions par rapport aux coûts et savoir notre stratégie. Et puis je pense que la Plantade est aussi un endroit qui mérite effectivement un investissement supplémentaire.

Mme Lucchini : là-dessus, on est d'accord aussi. Le bâtiment mérite des travaux et ça aurait dû faire l'objet de travaux depuis bien longtemps, mais j'insiste sur le quartier des Brets Barjacquet, il faut à tout prix maintenir cette structure...

Mr Le Rudulier : écoutez, je pense qu'on peut se rejoindre.

Mme Houdais : attention, il faut pas qu'il n'y ait de confusion entre la structure et l'activité...

Mme Lucchini : non, de l'activité je parle.

Mme Houdais : alors voilà, en ce qui concerne l'activité, c'est là ou c'est pas un problème l'aménagement urbain ou l'extension d'une école. Pour la bonne et simple raison qu'aujourd'hui avec la réforme des nouveaux rythmes scolaires, toutes les écoles sont passées en centre de loisirs statutairement l'après-midi. Donc après, effectivement quand on revisitera le projet sur le public des primaires et des maternelles, parce qu'actuellement le Mazet n'a que les primaires et est complémentaire avec la Plantade où nous avons aussi les maternelles qu'il fallait étoffer dans la demande parce que tout le monde sait qu'on a ouvert des classes supplémentaires, donc démographiquement on a une grosse demande sur les 3/4 ans. Qu'il faut aussi que la commune absorbe. Donc l'activité, après peut être maintenue sur le quartier, au sein des écoles, c'est pas un souci. Voilà. C'est pas lié au bâtiment.

Mr Molino : il faut garder l'activité là-bas, parce que... On parlait des coûts, et peut-être par la suite s'il faut transporter les enfants par bus ou n'importe quoi ça coûte aussi cher que de faire un investissement.

Mr Le Rudulier : mais absolument, c'est le même raisonnement que l'on a prit par rapport au coût du transport scolaire où il y a 70 enfants qui, chaque jour, prennent les transports en commun... Donc il faut pas reproduire, décaler le problème sur le centre de loisirs. Pour être totalement exhaustif par rapport à la demande de FDAL, ça sera le dossier déposé sur les crédits 2015 du conseil général, départemental pardon, avec une commission d'attribution au mois de décembre. Voilà, c'est important de le savoir parce que dans le cas d'une prospective financière on va être amené sans doute à solliciter de nouveau nos partenaires comme on le fait régulièrement et ce qui veut dire que sur 2016 le compteur, pour la vie de Rognac, sera à zéro et donc on pourra solliciter. Puisque je vous rappelle que le conseil départemental a de nouvelles règles d'attribution notamment en matière de transparence des subventions au niveau des communes et que nous sommes maintenant plafonnés annuellement deux fois de 3 millions d'euros, pour toutes les communes en fonction des strates puisqu'ils ont fonctionné en fonction des strates d'habitants.

Mme Lucchini : je reviens sur le contenu de ce rapport, donc sur les travaux qui vont se faire là. Vous nous dites que vous allez doubler la capacité d'accueil pour la tranche 3/4 ans, quelle superficie ? Pour doubler ? Est-ce qu'il y a une superficie qui s'agrandit ?

Mr Le Rudulier : il y a un garage, je sais pas si vous voyez cette ancienne structure, c'est un garage qui était transformé en salle d'activités. Le garage, il est au rez-de-chaussée, sur la partie gauche de l'ancienne structure. Et c'est ce garage de là qui va servir. Donc on va sortir tous les éléments, il y avait le personnel d'entretien normalement qui stockait un certain nombre d'accessoires pour pouvoir entretenir, il y a également l'activité jeunesse qui stockait pas mal de décor, ou autre. Donc tout à ça va être sorti et on va pouvoir créer une nouvelle salle d'activités qui va permettre d'accueillir et de doubler, il me semble que c'est 12 enfants supplémentaires de 3/4 ans.

Mme Houdais : de toute façon, en ce qui concerne les 3/4 ans c'est un accueil où il nous faut l'agrément de la PMI.

Mr Le Rudulier : la PMI, absolument.

Mme Houdais : donc forcément quand on a commencé à faire l'évaluation pour les travaux sur le terrain, était présent le docteur de la PMI qui a pu nous donner les critères nécessaires à la rénovation pour pouvoir doubler et avoir l'agrément de 24.

Mr Le Rudulier : j'ajoute une chose, j'en ai pas parlé, pour être totalement exhaustif c'est qu'il y aura un aménagement de la cour intérieure de cette bâtisse, parce qu'à l'heure actuelle c'est du gravier et il y aura des jeux d'enfants à la place, donc tout ça sera déterminé avec les directeurs de la structure, et on va aussi isoler ces enfants-là avec un mur en aggro plein parce que pour leurs c'est un simple grillage et il y a quand même « un certain risque » au niveau d'un portail qui est vieillissante. Voilà.

Mme Lucchini : ce garage, je ne le vois pas.

Mr Le Rudulier : le garage, il est, quand vous regardez la bâtisse...

Mr Schacre : en face du tennis.

Mme Lucchini : la superficie est de combien à peu près ?

Mr Le Rudulier : la superficie, je dirais 50 m<sup>2</sup>.

Mme Houdais : disons, qu'après rénovation la totalité du bâtiment aura une capacité d'accueil de 100. On absorbe la totalité.

Mr Le Rudulier : oui, à peu près, 58 + 58 de mémoire, ça reste à confirmer. Et ce qui veut dire que pendant la durée des travaux de la phase 2, on va essayer d'accueillir quand même les enfants sur cette bâtisse qui sera entièrement rénovée. C'est pour ça qu'on a choisi cet ordre. On aurait pu dire, pourquoi pas directement attaquer par l'algeco. Sauf que, on n'a pas les moyens d'absorber le nombre d'enfants ailleurs, si ce n'est à Giono.

Mme Lucchini : OK.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°9 : vente de la section cadastrée section BN 133 et d'une partie de la parcelle cadastrée section BN 136 à SFHE groupe arcade. Donc, La société S.F.H.E du Groupe ARCADE a

sollicité la Commune de Rognac pour l'acquisition des 2 parcelles que je viens de citer d'une superficie d'environ 96m<sup>2</sup>, et 147m<sup>2</sup> situées dans le quartier des Borys ça fait une superficie estimée à 243 m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage bien sûr. La société SFHE ayant obtenu un avis favorable le 17 août 2015 à son permis de construire pour la réalisation de 30 logements. Cette cession permettrait l'accès à ces parcelles et la réalisation du programme d'habitat social. la parcelle cadastrée section BN n°136, pour un prix global de 47 000 € HT. Le Département France Domaines des Bouches-du-Rhône a estimé, le 10/04/2015 la cession de l'emprise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n°136 à 40,81 €/m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section BN n°133 à 41,66 €/m<sup>2</sup>. Allez comprendre pourquoi ils n'ont pas le même prix, mais bon. Ainsi, il convient de procéder à cette vente pour un montant de 47 000€ HT par acte notarié bien sûr. Donc je vous demande d'approuver cette cession et de m'autoriser à signer les documents à intervenir.

Mr Molino : une petite question, est-ce qu'on a un contingent mairie sur ces logements prévus ? D'attribution.

Mr Le Maire : oui. Là, c'est peut-être un peu tôt pour en parler encore, c'est peut-être un peu prématuré quand même.

Mr Molino : oui, mais bon je vous pose la question de façon précise parce que je peux vous donner une solution éventuelle. Plutôt que de vendre un terrain, on l'a déjà dit à plusieurs reprises...

Mr Le Maire : non c'est pas le terrain, le terrain c'est pas nous qui l'avons vendu.

Mr Molino : non, mais celui-là c'est nous qui le vendons.

Mr Le Maire : celui-là c'est nous qui le vendons. Nous avons le contingent constructeur comme nous avons le contingent constructeur, comme nous avons eu là, à côté de la police municipale.

Mr Molino : et ça veut dire que c'est combien, en nombre de logements c'est combien, c'est 2, c'est 3, c'est 10 ?

Mr Le Maire : aujourd'hui c'est prématuré. On ne sait pas, aujourd'hui, on ne sait pas encore quelle sera la part... Attendez on n'en est qu'au dépôt du permis de construire.

Mr Molino : oui, oui, il est déposé depuis le 17 août.

Mr Le Maire : oui, voilà. Accordé, pardon.

Mr Molino : il est accordé.

Mr Le Maire : aujourd'hui, on n'a pas encore, on sait qu'on aura, là à la caisse d'épargne, qu'on aura la part de 13 Habitat et la part du Conseil Général, du Conseil Départemental pardon.

Mme Lucchini : oui, parce que ça a changé de majorité.

Mr Le Rudulier : alors ça, c'était un engagement de Martine Vasal pour avoir participé à la campagne puisqu'on avait été plusieurs à la solliciter par rapport à ça, de restituer le contingent du conseil départemental qui est quand même assez important puisque ça dépend du mode de financement et donc de l'investissement qui est mis par institution, et donc on génère du contingent par rapport à l'apport qui est fait du conseil départemental. Pour l'heure, le conseil départemental restitue de façon systématique maintenant son contingent aux communes.

S'agissant des bailleurs il est question également de restituer à la commune, c'est ce qui fait que globalement sur ces 30 logements, il y a toujours cette part de certitude, mais qui va vite être levée sur les 30 % réservés aux préfets qui sont incompressibles, on est en train de rentrer en discussion avec eux pour signer un contrat de mixité sociale qui nous permettra également d'avoir la mainmise sur certains des logements du contingent préfectoral. il y a toujours la part réservataire sur les fonctionnaires d'État ou autre qui est là, celle-ci, incompressible. Voilà, pour répondre à votre question. Donc globalement sur les 30, ça reste à confirmer, mais on serait aux alentours de 70 % de maîtrise même si on n'a pas officiellement, puisqu'étant donné qu'on fait un bilan de l'opération et que chacun a son contingent, on aura la restitution, en fait des deux partenaires essentiels que sont SFHE et le conseil départemental.

Mr Molino : j'ai lu, pas plus tard que ce matin dans la Provence, ou hier, non, ce matin. À Chateauneuf les Martigues, une commune comme une autre et qui a les problèmes qu'on connaît, on ne va pas rentrer dans ces problèmes-là, ils ont subventionné à hauteur de 150 000 € des logements sociaux et ça leur fait d'une part, baisser leurs primes de non contingence de logements sociaux à hauteur de 25 %, de payer des pénalités en moins en fait, et ça leur permet aussi d'obtenir trois logements en contingent mairie. Donc là vous vendez les terrains 47 000 €, l'évaluation qu'était faite par France Domaine était à hauteur de 10 000 €, donc financièrement on est gagnant, mais est-ce qu'il n'aurait pas été plus utile plutôt que de vendre les terrains, de négocier avec SFHE d'un logement voire de un ou deux logements de plus, je ne sais pas, en contingent mairie ? En leur donnant les terrains, on leur fait cadeau des terrains et en contrepartie ils nous font cadeau des logements et c'est vrai que ces logements, après, on en fait ce qu'on en veut.

Mr Le Rudulier : il ne faut pas systématiser, mais pas sur cette opération là puisqu'on a déjà la garantie qu'ils vont nous restituer leur contingent.

Mme Lucchini : on l'a pas fait par le passé, on ne fait pas pour celle-là... Et on a vu le résultat.

Mr Le Rudulier : Mme Lucchini, écoutez sur la pénalité SRU, cette année...

Mr Molino : on n'en a pas.

Mr Le Rudulier : on n'en a pas, voilà. Donc c'est assez bien géré jusqu'à présent, en va continuer et c'est pour ça qu'on anticipe par rapport au contrat de mixité sociale puisque la loi Duflot est venue durcir en fait les critères d'application de la loi SRU avec potentiellement, encore une fois, le risque d'être multiplié par deux, voire par cinq. Donc, tout ça va rentrer en ligne de compte, effectivement on a d'autres pistes en matière de logement social, on vous les exposera le jour venu pour diminuer de manière assez conséquente notre pénalité SRU, je vous donne un seul exemple, les logements communaux que nous possédons peuvent être classés en logement social, avec une tarification bien sûre adaptée, puisque c'est calibré. Donc on est en train d'y réfléchir pour en fait diminuer le nombre de logements à produire.

Mme Lucchini : on est à combien ?

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mme Lucchini : on est à combien aujourd'hui de logements à produire ?

Mr Le Rudulier : on est aux alentours de 700 quand même.

Mme Lucchini : qui manquent ?

Mr Le Rudulier : et oui. Avec la loi Duflot, en fait toute l'opération des 100 et quelques logements qu'on a pu produire depuis quelques années, en fait on est revenu à 9 et quelques pour cent, parce que ces 5 % là ont été mangés par la loi Duflot. Voilà. Mais notre but est encore n'est pas de faire de la cavalerie et courir derrière les 700, étant donné que c'est foncièrement impensable dans le sens où, vous savez que ça se gère par rapport à des bilans triennaux et que la DDTN, la dernière projection de la DDTN, c'est plus de 200 logements pour trois ans. C'est-à-dire 2015/2018 il faudrait produire 200 logements, 2018/2021, 300 logements, etc, etc... Donc c'est impossible au regard des contraintes que l'on a au niveau de la ville de Rognac.

Mme Lucchini : donc 700 logements, on paye combien de pénalité par logement maintenant ?

Mr Le Rudulier : alors, de mémoire, sur la base, ce que l'on appelle la base ne parle pas de la majoration, par logement je ne peux pas vous dire, on serait aux alentours de 240 000, vous faites la division, de pénalité, attention sans majoration. On parle de la loi Duflot. Puisque on est une commune carencée. Donc il y a un constat de carence qui a été fait... Pardon ?

Mr Molino : il n'y en a pas beaucoup qui sont pas carencés.

Mr Le Rudulier : voilà, il y a le constat de carence qui a été érigé de mémoire mois de juillet de cette année, qui fait que, clairement on est allé devant Monsieur le sous-préfet pour défendre la position de Rognac par rapport au non d'aboutissement de la réalisation triennale, ils se basent uniquement sur les bilans triennaux.

Mme Lucchini : donc on n'a pas atteint notre bilans triennaux.

Mr Le Rudulier : 200 logements en trois ans, c'est très difficile.

Mme Lucchini : non, mais le précédent, on l'avait atteint ?

Mr Le Rudulier : le précédent non plus, non.

Mme Lucchini : et il manquait comme un logement ?

Mr Le Rudulier : oh, je ne peux plus vous dire, de mémoire...

Mr Le Maire : 25/30.

Mr Le Rudulier : 30 oui, parce qu'on avait quand même fait un effort assez suffisant sur les 3/4 années antérieures, mais ce rythme là ne peut pas tenir sur cinq ans ou six ans.

Mme Lucchini : on va nous demander 200 logements de plus sur cet engagement triennal, le préfet, qu'est-ce qu'il vous a répondu lorsque vous lui avez dit que nous ne disposons pas des réserves foncières pour le faire ?

Mr Le Rudulier : c'est ce qui nous a proposé, un contrat de mixité sociale puisqu'on lui a stipulé quand même qu'il y a des délaissés de l'État sur Rognac, et j'estime en tout cas en ce qui me concerne et Mr Le Maire également, que l'État devrait à un moment donné, donner l'exemple.

Mr Molino : bien sûr.

Mme Lucchini : il était question qu'il fasse cet effort-là.

Mr Le Rudulier : oui, et donc ce contrat de mixité sociale va pouvoir zoomer sur ces zones en disant « Mesdames, Messieurs, RFF et S NC F arrêter d'arrêter de vous battre pour savoir, même

si ce n'est plus d'actualité, qui est propriétaire de quoi » et l'ancienne gare de triage, les 4 ha de l'ancienne gare de triage par exemple, pourrait servir toute une partie, c'est à discuter, à produire un nouveau quartier communal avec de la mixité sociale. Le but n'est pas de parker les gens dans un seul et unique secteur 100 % logement social. Donc, parce que pour répondre à l'ampleur de ce qu'il nous demande, c'est pas sur deux ou trois parcelles qu'on va résoudre le problème.

Mme Lucchini : ah non, c'est clair.

Mr Le Rudulier : et il faut que ça corresponde aussi au plan local d'urbanisme et que ça soit pensé en terme d'aménagement du territoire et ce secteur-là est très bien situé, on a un pôle éducatif à côté, le collège, on se posera la question...

Mme Lucchini : les écoles sont saturées à côté.

Mr Le Rudulier : j'ai pas entendu.

Mme Lucchini : les écoles sont saturées aussi à côté.

Mr Le Rudulier : les écoles, pas le collège. Se posera la question des écoles effectivement. C'est pour ça que ce qu'on a dit également à Monsieur le sous-préfet, c'est que derrière ces objectifs, on l'oublie souvent, il faut mettre en corrélation les équipements.

Mr Molino : tout à fait.

Mr Le Rudulier : et là, pour autant, on n'a pas les aides de l'État. Donc, il l'a très bien compris, il y a 2/3 secteurs qui vous seront présentés, de toute façon ces secteurs je pense qu'on délibèrera pour décembre ou janvier de cette année, on va aller très vite pour effectivement minorer la pénalité SRU, le fait d'avoir signé ce contrat de mixité sociale. Il y a 2/3 secteurs en jeu qui seront identifiées par les services de l'État et par les services communaux.

Mme Lucchini : parce que vous dites qu'il faut anticiper, c'est à juste titre, c'est d'ailleurs ce que nous avons dit lorsque nous avons vu que vous développiez les logements sociaux au niveau des Brets Barjacquet et que l'école était déjà saturée. À l'époque on avait dit qu'il y avait d'autres investissements qui s'imposaient avant ceux que vous avez pu faire et notamment l'agrandissement de la fameuse école des Brets Barjacquet. Parce que on a fait des lotissements et les gamins ont été forcément déportés sur les écoles de la ville, enfin du centre-ville, plutôt que là-bas.

Mr Le Rudulier : oui, après il y a des secteurs on voit que le poids démographique des secteurs tendus comme les Brets Barjacquet, puis on a des secteurs qui malheureusement peinent...

Mr Molino : oui, le centre-ville.

Mme Lucchini : oui, mais les Brets Barjacquet étaient déjà bien tendus lorsqu'on a fait...

Mr Le Rudulier : j'en conviens.

Mr Le Maire : oui, mais il faut relativiser parce qu'il n'y a quand même eu que 10 appartements, 10.

Mr Molino : oui, mais il y a eu aussi des permis de construire qui ont été donnés aussi, il y a beaucoup de permis qui arrivent et c'est très bien d'ailleurs mais cela étant après on a des problèmes...



Mr Le Rudulier : on ne vous cache pas les ambitions, l'objectif à travers le PLH est bien quand même de maîtriser démocratiquement notre population.

Mr Molino : après, il faut savoir ce qu'on veut faire.

Mr Le Rudulier : voilà.

Mr Molino : est-ce qu'on veut arriver à 42 000 habitants ou rester à 25 000.

Mr Le Rudulier : en tout cas, je ne pense pas que ce soit l'objectif de la majorité, ni même de votre groupe... Pardon, excusez-moi Madame Lambrecht vous êtes tellement discrète que je vous ai oublié. L'objectif c'est d'atteindre, en fait, on l'avait dit dans le PLH précédent 2010/2015, c'était objectif 15 000. On sait très bien qu'on n'arrivera pas à 15 000, mais je pense que dans PLH suivant, qui mettent discuter à travers la métropole et le conseil de territoire, on sera au même niveau c'est-à-dire, essayez de mesurer et de voir l'impact de l'évolution de notre population notamment sur nos équipements et sur les réseaux. On l'oublie souvent, réseaux publics d'eau, d'assainissement... Voilà.

Mme Lucchini : j'en reviens à ce que vous disiez tout à l'heure lorsque vous disiez que le conseil général vous donne des contingents, cela a été acté ?

Mr Le Rudulier : je pense que cela a été acté sur une délibération du conseil départemental. En tout état de cause...

Mme Lucchini : ce serait bien de le savoir.

Mr Le Rudulier : je me renseignerai. Acté officiellement, je pense que oui, maintenant je regarderai...

Mr Le Maire : dans les faits c'est acté toujours.

Mme Caillol : dans les faits ça se vérifie en tout cas, ça je peux vous le dire.

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mme Caillol : dans les faits, ça se vérifie.

Mr Le Rudulier : en tout état de cause, la présidente avait donné sa parole et je pense que c'est une femme de parole.

Mme Lucchini : c'est une femme de parole, effectivement. Vous l'avez vérifié sur combien de logements ?

Mme Caillol : sur ceux qui sont disponibles.

Mr Le Maire : voilà. Les 3/4 qui se sont libérés depuis on a été contacté.

Mr Le Rudulier : quand on parle de contingence, c'est aussi le contingent existant bien évidemment, ce n'est pas uniquement sur les nouvelles opérations, c'est pour ça.

Mme Lucchini : et, puisque nous sommes toujours sur les logements sociaux, est-ce que nous avons l'idée de quand le bâtiment qui s'était sur la Villa Moutet sera terminé ? Et l'attribution ?

Mr Le Maire : on va dire, ils avaient prévu fin de l'année, mais comme dans ces constructions il y a toujours un peu de retard, je pense que courant mars/avril on devrait...

Mme Lucchini : mais vous avez déjà eu des discussions par rapport au contingent qui va être attribuer ?

Mr Le Maire : oui, mais ça s'est acté. Ça s'est déjà acté, c'est le contingent du conseil général, du conseil départemental excusez-moi.

Mr Le Rudulier : le processus d'attribution n'est pas encore enclenché, si c'était sa votre question, non il n'est pas encore enclenché.

Mr Le Maire : pas encore enclenché, mais on a un accord de principe, donc sachant que il y a 30 % qui sera « réquisitionné » par la préfecture.

Mme Lucchini : vous disiez que vous étiez en train de négocier avec le préfet justement pour trouver des solutions.

Mr Le Maire : mais c'est ce qu'on a déjà fait, Mme Lucchini. L'attribution des logements Dalloz, puisque c'est ceux là dont il faut parler, à la planta de tous les dossiers Dalloz que nous avons présenté ont été acceptés, voilà. Sauf que tout le monde ne peut pas prétendre avoir un dossier Dalloz. Il y a des critères qui sont assez...

Mme Caillol : il faut aussi que les appartements soient en adéquation...

Mr Molino : avec le nombre d'occupants.

Mr Le Maire oui. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Donc, conventions d'objectifs et de moyens matériels avec les associations CIQ, ARPPB, La clé des âges, Atlas, RCL et Rognac Natation. Alors ces Mme Straudo, en cette Mr Laroche puisque Mme Straudo ne peut pas être juge et parti.

Mr Laroche : Les associations jouent un rôle essentiel dans la vie de notre ville. Elles participent au dynamisme, à l'animation de la ville, à la cohésion sociale et elles permettent à chacun de s'épanouir. Notre ville compte plus de 80 associations, présentes dans une grande variété de domaines (sport, éducation, culture, solidarité...). Elles permettent à de nombreux rognacais de se réunir autour d'une même passion, d'une activité ou d'un engagement. Les conventions d'objectifs et de moyens matériels signées avec les acteurs associatifs locaux formalise le soutien apporté par la commune à travers notamment, la mise à disposition de locaux et/ou le prêt de matériels. Il convient donc de renouveler ce partenariat avec les associations dont le conventionnement arrive à échéance en 2015 et de modifier la convention de l'association Rognac Natation afin d'y ajouter la mise à disposition de nouveaux locaux et matériels. Donc vous avez les associations concernées, La clé des âges, ARPPB, CIQ, Atlas, RCL ainsi que l'association Rognac Natation, d'autoriser le Maire ou l'Elu Délégué à signer lesdites conventions.

Madame Lambrecht : j'ai une question par rapport au CIQ, la charte on m'en parle pas pour l'instant ?

Mr Le Maire : non, mais là ça n'a rien à voir.

Madame Lambrecht. Non ça n'a rien à voir mais je pose quand même la question.

Mr Le Maire : ça n'a rien avoir, là c'est la mise à disposition de locaux de matériel etc.

Madame Lambrecht : justement j'en profite pour poser la question par rapport à la charte.

Mme Lucchini : ça fait parti des promesses électorales, Madame.

Mr Le Maire : ça fait parti des promesses électorales, mais écoutez-le CIQ ils ont à venir, on est preneur.

Mme Lucchini : ils sont venus.

Madame Lambrecht: je pense qu'ils sont déjà venus et qui vous ont écrit.

Mme Lucchini : il faut avoir un aplomb pour dire ce genre de choses.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme Lucchini : ça devient honteux.

Mr Le Maire : approbation de la convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et la commune de Rognac pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : donc c'est dans le titre de la délibération, le but étant de faire de la transmission par voie électronique, en fait de certains actes, notamment les délibérations du conseil municipal, les actes à caractère réglementaire prises par les autorités communales, les décisions également prises par le maire, les actes budgétaires, petit budget primitif, décision modificative, débat d'orientation budgétaire et les actes volumineux relevant de la matière de la compte public, notamment les marchés publics et in fine tout ce qui relève de l'urbanisme. Voilà, donc ça va simplifier pas mal de choses et éviter parfois des navettes entre Rognac et Istres qui sont assez régulières, de mémoire c'est deux fois par semaine, c'est bien ça ? Voilà. Vous avez des remarques ? Des questions ? Alors je voudrais juste apporter une correction au niveau du rapport, dans le dernier point c'est marqué « d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché de la société Berger – Levrault, » il n'y en a pas, puisqu'ils ont contractualisé avec l'État et donc nous on se sert uniquement de leur marché et donc d'appui pour pouvoir dématérialiser nos actes. Donc il n'y aura pas de cout pour la collectivité. Ça pouvait prêter à confusion.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà, dernière question, ce n'est plus un rapport, demande formulée par le groupe politique Agir Ensemble pour Rognac sur le logement communal sis 97 rue de Poligny.

Mme Lucchini : oui. Alors, lors du dernier conseil municipal nous avons abordé la question de l'attribution de la villa appartenant à la ville qui est situé rue de Poligny. Vous nous avez précisé qu'il s'agissait d'une attribution en contrepartie d'astreinte, veuillez nous excuser de revenir sur cette affaire, mais lorsque nous avons cherché à comprendre la dernière fois, votre premier adjoint Mr Le Maire, les yeux dans les yeux je dirais, nous avait déclaré que de toute façon nous avions eu connaissances de la convention relative à cette attribution dans la liste des décisions que vous êtes tenus de présenter à chaque conseil municipal. Après vérification, sauf erreur de notre part, n'avons pas trouvé ce document relatif à cette convention. Donc je vous demandais quelques explications.

Mr Le Rudulier : oui, simplement, effectivement j'avais pris des précautions j'avais dit « il me semble », alors ça a bel et bien fait l'objet d'une convention, signée entre la collectivité et l'occupant, néanmoins ça a été formalisé sous forme d'arrêté du maire, puisque c'est de compétences propres de l'autorité territoriale. Voilà. Il est là, c'est l'arrêté, de mémoire 15079 qui a été établi, pour tout vous dire puisque c'est un document public, qui a été établi au mois de mai 2015, le 13 mai 2015. Avec une date du fait générateur de la dépense au 1er décembre 2014.

Mme Lucchini : alors, ce 15079 c'est une décision qui figure sur la liste que vous nous donnez d'habitude.

Mr Le Rudulier : non, c'est un arrêté du maire.

Mme Lucchini : alors donc ça veut dire que...

Mr Le Rudulier : il a prit la décision sous forme d'arrêté.

Mme Lucchini : oui, mais le 1579 que nous avons dans la liste des décisions, parce que nous en avons trouvé un autre, qui était relatif à une passation de marché si ma mémoire est bonne.

Mr Le Rudulier : là c'est un arrêté, c'est un numéro d'arrêté, c'est pas une décision, je pense que le système de numérotation est distincte.

Mme Lucchini : ça veut dire que les arrêtés, vous avez pas à vous en informer.

Mr Le Rudulier : ah non, non. C'est les pouvoirs propres du maire.

Mme Lucchini : Donc lorsque nous avons posé la question et que vous me dites vous êtes informés de ce genre de choses...

Mr Le Rudulier : non, j'ai dit « il me semble que ça a fait l'objet », J'ai repris mes propos...

Mme Lucchini : pourquoi l'avoir pris sur arrêté, alors que d'habitude on prend des décisions, non ?

Mr Le Maire : pas dans un bail.

Mr Le Rudulier : la c'était un arrêté de convention d'occupation précaire avec astreinte. Ce n'est pas un bail privé. Ce n'est pas la même chose.

Mme Lucchini : nous avons récupéré, ladite convention, et franchement malgré tout cela nous interpelle parce qu'il y a plusieurs choses. Alors on va passer sur le numéro parce que effectivement nous n'avons pas eu connaissance. Ce que l'on voit c'est que vous avez décidé de loger quelqu'un, enfin un employé communal, dans ce logement au mois de décembre, sans prendre d'arrêté immédiatement puisque l'arrêté est daté du 13 mai.

Mr Le Rudulier : oui, j'ai bien précisé la date du fait générateur de la dépense au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Mme Lucchini : oui, mais vous installez quelqu'un sans acte officiel, dans un logement, vous vous nous dites décembre, mais les voisins nous disent septembre.

Mr Le Rudulier : bon, enfin les voisins...

Mme Lucchini : les voisins, et la personne qui a quitté l'appartement, rappelez-vous il y avait quelques qui malheureusement à lui un malheur, qui a perdu quelqu'un et qui ne pouvait plus payer et qui est parti. Donc on nous a dit que la personne était rentrée au mois de septembre, finalement cette rentrée quelqu'un...

Mr Le Maire : alors, je vous signale que l'appartement est resté assez longtemps vide d'occupant.

Mme Lucchini : Combien de temps ? Puisque vous dites que ça a été libre, sur votre arrêté, vous dites qu'il est libre depuis le 31 août 2014, donc si la personne est rentrée... « Considérant que le

logement communal 97 rue de Poligny est inoccupé depuis le 31 août 2014... », S'il est rentré en septembre...

Mr Le Maire : non, il n'est pas entré en septembre, il est rentré en décembre.

Mme Lucchini : enfin, vous c'est ce que vous dites-nous nous avons d'autres informations mais restons sur décembre. Le 7 décembre vous faites rentrer quelqu'un sans arrêté formel.

Mr Le Maire : oui.

Mme Lucchini : vous régularisez la situation cinq mois et demi après, le 13 mai...

Mr Le Rudulier : absolument.

Mme Lucchini : bon, déjà on peut trouver ça quand même quelque peu bizarre, parce que pendant tout ce temps...

Mr Le Rudulier : pendant tout ce temps, c'est-à-dire ? Puisqu'il a régularisé sa situation, le fait générateur de la dépense est au 1<sup>er</sup> décembre.

Mme Lucchini : oui mais enfin, pendant tout ce temps l'arrêté n'avait pas été pris et donc il aurait pu partir et en en serait resté...

Mr Le Rudulier : , quand même, un employé municipal quand il part en général on le sait, il ne part pas en courant.

Mme Lucchini : non, mais il aurait pu partir sur notre logement, c'est ce que je veux dire, avoir son propre logement ou quoi que ce soit.

Mr Le Rudulier : d'accord.

Mme Lucchini : voilà, donc je trouve quand même ça bizarre, ensuite la valeur fois nous vous avons posé la question, vous nous avez dit que pour ce logement il y avait une part qui était transformés en astreinte, nous avons abordé de façon un peu plus approfondie, donc j'ai pu comprendre que c'était quelqu'un qui allait reprendre les astreintes de la personne qui était logée au château de la Plantade, parce que vous nous avez dit que la personne avait prit sa retraite, or la personne en question n'a pas pris sa retraite, elle la prendra là, au mois de novembre je l'ai rencontré dont il a confirmé. Alors moi je comprendre. Si ce logement a été donné et qu'une partie est déduite pour les astreintes, il y en a un des deux qui ne fait pas les astreintes là.

Mr Le Rudulier : oui, c'est Monsieur Sciberras qui ne fait pas les astreintes, puisqu'il ne fait plus d'heures supplémentaires liées effectivement aux tournées de nuit, voilà pour vous répondre donc.

Mme Lucchini : donc ça veut dire que...

Mr Le Rudulier : donc il y a moins de cout pour la collectivité.

Mme Lucchini : moins de cout pour la collectivité...

Mr Le Rudulier : il n'y a pas de paiement d'heures supplémentaires liées à cette astreinte.

Mme Lucchini : bon, écouter, tout ça c'est bien dommage que lorsqu'on pose des questions en conseil municipal, vous ne soyez pas en mesure de nous donner les réponses.

Mr Le Rudulier : mais je vous ai donné la réponse là.

Mme Lucchini : écouter, la dernière fois vous avait encore une fois fait douter en disant « Mme Lucchini vous avait eu la décision... », en gros, je posais encore des questions pour rien

Mr Le Rudulier : non, non, je vais vous dire ce que j'ai lu, ce que j'ai dit pardon. Parce que j'ai vous le lire.

Mme Lucchini : oui, je l'ai aussi.

Mr Le Rudulier : « il me semble que oui, c'est une convention et il y a eu une décision du maire par rapport à cela ». Une décision, en langage juridique ça peut être pris sous forme d'arrêté. En va pas jouer avec les mots, mais bon.

Mr Molino : oui, mais pour nous, une décision c'était quelque chose...

Mr Le Rudulier : « donc que vous avez dû l'avoir au niveau du conseil municipal », voilà c'est tout ce que j'ai dit.

Mme Lucchini : mais on ne l'a pas eu.

Mr Le Rudulier : donc, comme je vous le dis il n'y pas eu de décision à proprement parler en termes d'actes juridiques, c'est simplement un arrêté du maire dans son plein droit puisque c'est sous son autorité et donc l'arrêté est public, même si effectivement on n'en prend pas acte au niveau du conseil municipal.

Mr Molino : en termes de mots, vous nous avez parlé de décision, on est allé voir la décision, et la décision n'avait rien à voir, c'est pour ça qu'on s'est permis de poser la question.

Mr Le Rudulier : bien sûr, vous avez entièrement raison c'est pour ça que je me permets de rectifier également, mais il n'y a pas de loup en la matière.

Mr Molino : il y a peut-être d'autres logements ou d'autres conventions qui sont passés par des arrêtés qu'on ne voit pas par exemple le Jacques ou d'autres, ce n'est pas le sujet aujourd'hui...

Mr Le Rudulier : la liste que vous avez vue, en termes d'emploi et les logements associés...

Mr Molino : en fait, ça c'est des arrêtés ?

Mr Le Rudulier : ça passe par arrêtés. Et j'ai dit la dernière fois qu'on va réviser l'ensemble des conventions parce que comme vous avez pu le voir dans l'arrêté, c'est pour ça qu'il y a eu un temps, le service des ressources humaines met un point d'honneur à chiffrer en termes de valeur, les heures d'astreinte pour avoir le coût salarial déductible du loyer. Voilà.

Mme Lucchini : enfin pour le moins, je trouve quand même surprenant qu'on fasse entrer quelqu'un dans un logement au mois de décembre, puisque vous prenez le mois de décembre, et qu'on régularise la situation cinq mois et demi après.

Mr Le Rudulier : oui, mais enfin ça ne change rien pour les caisses de la commune puisque la personne à rembourser en fait son dû, elle a payé son dû pardon, elle était au fait d'ailleurs du montant du loyer bien avant.

Mme Lucchini : oui, non ça change rien peut-être, mais enfin on peut se trouver avec quelqu'un dans un logement qui appartient à la commune...

Mr Le Rudulier : un employé municipal.

Mme Lucchini : mais ça fait rien, c'est pareil, on traduit ça en espèces puisque c'est du travail. À partir du moment où il fait du travail, en déduit sur son loyer, c'est des sous qui rentrent en moins dans la commune.

Mr Le Rudulier : oui, sauf que le logement était vide. Sachant que pour être totalement clair avec vous, c'est un bail d'occupation précaire...

Mme Lucchini : on le sait.

Mr Le Rudulier : et qu'il n'est pas interdit de penser que dans le plan de la gestion active du patrimoine qu'on est en train de poser, que ce bien là soit « mis à la vente ».

Mme Lucchini : mais je reviens sur le fait que je ne comprends pas, enfin pour moi ce n'est pas une gestion transparente, vous m'excusez mais je le conçois comme ça. Lorsque l'on fait rentrer quelqu'un dans un logement pourquoi attendre cinq mois et demi pour régulariser une situation. Ça, je voudrais qu'on me l'explique. Excusez-moi, mais ça fait petit arrangement entre amis, si ça te combien ça va, si ça ne te convient pas tu peux partir et il n'y aura pas d'acte qui aura été rédigé en temps et en heure.

Mr Le Maire : apparemment, vous avez une dent contre cet employé.

Mme Lucchini : mais pas du tout.

Mr Le Maire : je vais vous dire, je vais vous citer un autre exemple...

Mme Lucchini : je ne le connais même pas.

Mr Le Maire : j'ai pris un arrêté, Mme Lucchini, pour loger des gens qui avaient été victime d'un incendie. Ils sont venus me voir le mardi matin, le mercredi matin ils aménageaient.

Mme Lucchini : vous avez attendu cinq mois pour rédiger l'arrêté ?

Mr Le Maire : ils sont pas restés cinq mois, parce qu'ils sont déjà repartis.

Mme Lucchini : là, je vous parle d'un cas bien précis.

Mr Le Maire : mais c'est très ciblé sur une personne.

Mme Lucchini : pas du tout je ne connais même pas.

Mr Le Maire : « non, moi je ne connais pas Monsieur. », Attendez mais pour rigoler ou quoi ?

Mme Lucchini : mais en étant pas au théâtre Monsieur Guillaume.

Mr Le Maire : ah, heureusement. C'est vous qui dites ça ?

Mme Lucchini : Non, non, mais je vous le dis parce que je vous parle de quelque chose de très sérieux.

Mr Le Maire : c'est très sérieux. Le cas, il paye un loyer, il a des astreintes, c'est très sérieux.

Mme Lucchini : Attendez, non. Vous logez quelques sans en informer qui que ce soit sans prendre d'acte officiel...

Mr Le Maire : écouter, la prochaine fois, voulait pas changer de numéro de portable ? Je vous appellerai.

Mme Lucchini : mais arrêtez de faire de l'humour.

Mr Le Maire : non mais attendez.

Mme Lucchini : vous avez la gestion de la collectivité, lorsque vous logez quelqu'un dans un appartement, c'est de l'argent qui rentre en moins dans les caisses si vous ne faites pas les actes en temps et en heure.

Mr Le Maire : comment qui rentre en moins ? Il rentre en plus.

Mme Lucchini : non. Si vous ne faites pas les actes.

Mr Le Maire : l'appartement était vide, voilà. Et la personne qui était auparavant ne payait pas de loyer.

Mme Lucchini : pourquoi avoir attendu cinq mois et demi ? Tout simplement, pourquoi avoir attendu cinq mois et demi pour régulariser ?

Mr Le Maire : parce que...

Mme Lucchini : parce que quoi ?

Mr Le Maire : parce qu'il y avait une discussion un peu serrée avec l'occupant qui voulait, on va dire, le beurre et l'argent du beurre.

Mme Lucchini : c'est-à-dire, le beurre et l'argent du beurre ?

Mr Le Maire : je vous en prie, c'est du privé ça.

Mme Lucchini : comment, c'est du privé ? C'est de l'argent public ça.

Mr Le Maire : l'argent public a été payé. Donc...

Mme Lucchini : non. S'il y a des discussions sur les astreintes ? C'est bien sûr ça qu'il veut le beurre et l'argent du beurre ?

Mr Le Maire : voilà.

Mme Lucchini : c'est d'ailleurs que les astreintes ne lui convenaient pas et il voulait peut-être en faire moins. Donc je parle d'argent public. Excusez-moi.

Mr Le Maire : mais ça été régularisé depuis, point barre. Et je ne vois pas de quoi faire tout un pataquès.

Mr Le Rudulier : je vous dire la nature...

Mr Vauthier : c'est très désobligeant.

Mme Lucchini : c'était désobligeant ?



Mr Vauthier : c'est très désobligeant. Vous permettez de dire des choses sur certainement, un monsieur qui ne voulait pas faire d'astreinte..., c'est pas du tout ça.

Mme Lucchini : C'est que Mr Le Maire est en train de nous dire, puisqu'il y a des discussions serrées.

Mr Vauthier : non, c'est pas du tout ça.

Mme Lucchini : excusez-moi.

Mr Vauthier : c'est n'importe quoi.

Mr Le Rudulier : Mme Lucchini, c'est sur l'acte

Mme Lucchini : maintenant, l'agent je ne le connais pas.

Mr Le Rudulier : c'est sur la nature de l'astreinte, parce que je ne sais pas si vous avez bien lu l'arrêté, je suppose que oui, c'est la notion d'astreinte de décision ou en avait un. D'accord sur le prélèvement en tant que tel qu'on pouvait impacter sur cette astreinte de décision. Donc il a fallu faire des recherches juridiques, chacun de son côté...

Mme Lucchini : Cinq mois et demi.

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mme Lucchini : cinq mois et demi pour arriver à ça.

Mr Le Rudulier : oui, parce que c'était un cas atypique. D'autant plus que c'est pour ça que nous sommes tombés d'accord sur, d'une part pour les astreintes de décision, et un volet d'astreinte classique notamment sur les tournées de nuit pour l'éclairage public. Voilà.

Mme Lucchini : excusez-moi, mais c'est pas ma conception de la gestion d'une collectivité. Pour moi, la transparence, c'est de faire les choses en temps et en heure de ne pas attendre cinq mois et demi. Parce que nous, groupe d'opposition, nous sommes en droit de nous poser des questions. On voit quelqu'un qui habite dans un logement, on va chercher l'arrêté, il n'y en a pas.

Mr Le Rudulier : non, non, ne dites pas ça.

Mme Lucchini : cinq mois après, il n'y en a pas.

Mr Le Rudulier : vous m'avez posé la question il y a un mois.

Mme Lucchini : on aurait pu aller poser la question un mois après et il n'y aurait pas eu d'arrêté.

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mme Lucchini : on aurait pu aller vous poser la question un mois après l'entrée de cet agent dans l'appartement, vous auriez été dans l'incapacité de nous produire un arrêté.

Mr Le Rudulier : oui, mais je pense qu'il y avait une convention temporaire, mais je regarderai.

Mme Lucchini : ah, vous pensez ? Et la convention temporaire, on nous l'a pas donné non plus.

Mr Molino : moi, je rebondis sur ça, en termes d'assurance, en termes de responsabilité, en cas de sinistre comment ça se passe ? Quand il n'y a pas de convention comment ça se passe ?

Mr Le Maire : ce monsieur avait pris une assurance.

Mr Molino : d'accord. Donc il est une assurance sur... Je suis surpris là, parce que moi j'ai travaillé un peu dans les assurances, et vous prenez une assurance sur un bien dont vous n'avez aucun droit dessus, comment il fait ?

Mme Lucchini : oui, en plus.

Mr Le Maire : c'est pas moi qui ai pris l'assurance.

Mr Molino : non, non, justement. Le Monsieur il n'avait pas de convention, comment il peut prendre une assurance sur un bien qui n'a aucune...

Mr Le Maire : écoutez, allez voir l'assureur.

Mme Lucchini : si votre équipe ça leur convient ce genre de gestion, écoutez après... Ca ne vous dérange pas Messieurs dames...

Mr Le Maire : ça, c'est de l'acharnement contre une personnes ciblée.

Mme Lucchini : pas du tout.

Mr Le Maire : je ne démords pas. C'est de l'acharnement contre une personne ciblée.

Mme Lucchini : non, pas du tout parce que je ne le connais pas. Je ne lui ai jamais parlé à ce monsieur je ne le connais pas. Donc n'essayez pas de transformer...

Mr Le Rudulier : moi je vous explique sur la notion d'astreinte de décision.

Mr Molino : cela dit, ça doit nous servir de leçon parce qu'encore une fois pour des problèmes de responsabilité d'assurance etc.... Il ne faut pas que se renouvellent des choses pareilles.

Mme Lucchini : moi, ce sur quoi je m'arrête c'est que j'estime que lorsque l'on prend une décision ça doit être traduit immédiatement en un acte. Voilà, c'est tout. Ça n'a pas été le cas. Vous avez pris la décision de faire entrer quelqu'un dans un logement et vous avez attendu cinq mois et demi pour traduire ça sur un acte officiel transmis à la préfecture et dont nous aurions pu avoir connaissance.

Mr Le Rudulier : non, pas sur les arrêtés par nature.

Mme Lucchini : non, les arrêter...

Mr Le Rudulier : on va pas refaire le match mais...

Mme Lucchini : c'est votre mode de gestion..., ça leur convient, eh bien c'est très bien.

Mr Le Rudulier : Mais non, nous globaliser pas

Mme Lucchini : mais moi je vous pose la question, vous en avez d'autres ? Vous en avez d'autres des dossiers comme ça peut-être ?

Mr Le Rudulier : vous prenez un épiphénomène... attention Mme Lucchini, attention.

Mme Lucchini : mais je pose la question

Mr Le Rudulier : mais qu'est-ce que vous êtes en train d'insinuer ? Dites-moi ce que vous entraîne insinuer ?

Mr Le Maire : attends, attends, Un truc important. La liste de présence, allez-vous là ?

Mme Lucchini : je vous pose juste la question de savoir est-ce que vous avez d'autres dossiers où finalement vous avez passés des accords sans que ça soit formalisé par une décision...

Mr Le Rudulier : je vais vous dire Mme Lucchini, on est en train de toiletter les conventions d'occupation des logements qui datent d'une décennie, vous voyez ce que je veux dire ?

Mme Lucchini : excusez moi je n'ai pas entendu.

Mr Le Rudulier : on est en train de toiletter, comme je vous l'ai dit la dernière fois l'ensemble des conventions d'occupation de logements pour les mettre en conformité avec la loi.

Mme Lucchini : oui, oui, bien sûr.

Mr Le Rudulier : oui, Mme Lucchini. Parce qu'on peut avoir une convention soi-disant en bonne et due forme et ne pas faire non plus ce sur quoi on s'était engagé dans la convention, donc on est en train de remettre à plat tout ça.

Mr Molino : et sur les occupations du domaine public c'est pareil ? Enfin, je ne sais pas je pose la question. Sur les occupations du domaine public, enfin je parle notamment du Saint-Jacques ce n'est pas le sujet, mais bon on n'en reparlera perdre plus tard...

Mr Le Rudulier : oui, mais alors ?

Mr Molino : sur la...

Mme Lucchini : de façon on en reparlera.

Mr Molino : et les conventions d'occupation du domaine public, c'est pareil ça passe par arrêté ? Enfin, moi la question c'est ça que je vous pose.

Mr Le Rudulier : un arrêté oui.

Mr Molino : ça passe par arrêté, ça passe pas par décision ?

Mr Le Maire : c'est des arrêtés.

Mr Molino : c'est des arrêtés ?

Mr Le Rudulier : Absolument.

Mr Molino : et ces arrêtés, bien entendu, on peut les récupérer, c'est public ?

Mr Le Maire : oui.

Mr Molino : d'accord.

Mme Lucchini : très bien.

Mr Le Rudulier : la transparence était que l'on a produit une délibération avec des emplois, on a été même plus loin que ce que l'on devait faire, avec l'ensemble des logements. Donc il n'y avait pas de loup, parce que sinon on aurait levé...

Mme Lucchini : transparence dans votre bouche, ça prend une résonance...

Mr Le Maire : oh là...

Mr Le Rudulier : j'aimerais qu'on élève un peu le débat, plutôt que les attaques personnelles comme ça... C'est gratuit. Mme Lucchini, on est en train d'expliquer et d'essayer de comprendre ce qui s'est passé, mais bon.

Mme Lucchini : moi ce que je vois, c'est que cinq mois et demi ont été nécessaires pour régulariser un acte, ça me paraît tout à fait anormal.

Mr Le Rudulier : Mme Lucchini, on est en train de faire un toilettage de l'ensemble des conventions...

Mme Lucchini : celles-là ce n'est pas un toilettage

Mr Le Rudulier : ah bon ?

Mme Lucchini : non, non, ce n'est pas un toilettage.

Mr Le Rudulier : c'est la première fois que je demande au service des ressources humaines de quantifier exactement le poids des heures supplémentaires par rapport au salaire de l'agent. Ça ne s'était jamais produit auparavant Mme Lucchini quand vous aviez la délégation du personnel.

Mme Lucchini : ah si, je regrette.

Mr Le Rudulier : absolument pas.

Mme Lucchini : si, si, on avait évalué le nombre d'heures...

Mr Le Rudulier : je vous le prouverais la fois prochaine, sur l'ensemble des conventions

Mme Lucchini : bien sûr.

Mr Le Rudulier : et c'est pour ça aussi que ça donne de la charge au service des ressources humaines, qui en fonction du grade de l'agent, et du coût horaire déduit en fait du loyer, pour être totalement transparent.

Mme Lucchini : vous oubliez certainement le travail de l'ancienne DGS sans doute.

Mr Le Rudulier : pardon ?

Mme Lucchini : vous êtes en train de remettre en cause le travail de l'ancienne DGS sans doute.

Mr Le Rudulier : oh, je ne me permettrai pas c'est le seul travail que je ne remettrai pas en cause. Voyez ce que je veux dire, Mme Lucchini ?

Mme Lucchini : oui, moi aussi je vois très bien ce que je veux dire.

Mr Le Rudulier : tout le monde voit ce qu'on veut dire.

Mme Lucchini : l'ancienne DGS avait bien mené ce travail, ne vous faites pas de souci.

Mr Le Rudulier, non, non, ce n'est pas l'ancienne DGS ça.

Mme Lucchini : si, si, c'est l'ancienne DGS.

Mr Le Rudulier : non, parce que à chaque fois qu'elle touchait quelque chose elle allait jusqu'au bout, elle.

Mr Daret : Mr Le Maire, je pense qu'on est en train de notre linge sale.

Mme Lucchini : oui, oui, elle allait jusqu'au bout, c'est bien pour ça qu'elle a étudié les horaires des astreintes.

Mr Le Rudulier : c'est pour ça que vous l'avez reconduite à l'extérieur de la collectivité, merci Mme Lucchini.